

Service instructeur
Service Développement Culturel

7^{ème} Commission - N° CG-2012-6-7-3

Service consulté

**LE BUDGET PRIMITIF 2013 EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
POLITIQUE D02**

Résumé : Le présent rapport propose d'inscrire une enveloppe globale de
5 930 000 € dont :

- 5 065 000 € en fonctionnement

- 865 000 € en investissement,

pour la mise en oeuvre des différentes politiques en faveur du Développement Culturel,
visant prioritairement une mise en synergie entre les territoires, les populations et
les acteurs culturels.

Introduction

Conscient de la dimension transversale de la culture dans le développement et l'attractivité des territoires, le Conseil Général, dans un contexte budgétaire contraint qui ne se dément pas, préserve, en le pondérant, son engagement volontariste tout en confortant les moyens mobilisés en faveur de sa compétence obligatoire dans le domaine de l'éducation artistique.

Dans ce cadre, la dynamique partenariale et territoriale, adossée à une logique de réseaux et à la contractualisation avec les 7 territoires de vie, reste d'actualité en 2013 pour la mise en oeuvre de l'action culturelle départementale fondée sur la recherche d'une mise en synergie entre les territoires, les populations et les acteurs culturels.

Ainsi, le Développement Culturel nécessite **un crédit global 5 930 000 € pour 2013**, ventilé comme suit :

1) en fonctionnement : 5 065 000 € pour la mise en oeuvre des actions au titre :

- des Expressions Artistiques ;
- des Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels ;
- du Développement Culturel des Territoires ;
- de l'opération "Collège au Cinéma" ;
- de l'animation culturelle du hall de l'Hôtel du Département ;
- de l'Enseignement Artistique et Pratique.

2) en investissement : 865 000 €, dont :

- 80 000 € en crédits de paiement pour les investissements réalisés par les structures, outils de l'action publique départementale, ainsi qu'une autorisation de programme du même montant ;
- 785 000 € en crédits de paiement pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle, ainsi qu'une autorisation de programme de 380 000 €, notamment pour engager les projets retenus et finalisés au titre des contrats de territoire de vie.

Les AP et CP sont récapitulés dans les tableaux joints en *annexe 3* au rapport.

- oOo -

Il est précisé que l'ensemble des aides accordées par le Département en faveur du Développement Culturel intervient sur la base de critères d'éligibilité formalisés dans un "Guide des Aides" accessible par voie numérique, dans un souci de lisibilité de l'action départementale et de proximité avec nos concitoyens.

A noter que quelques actualisations au regard de récentes évolutions se sont révélées nécessaires, qu'il vous est proposé d'intégrer dans le guide des aides au titre du développement culturel (fiches concernées jointes en *annexe 4* au rapport : modifications en souligné ou en barré).

*

*

*

CREDITS DE FONCTIONNEMENT

I - PROMOUVOIR L'ACCESSIBILITE A UNE OFFRE ARTISTIQUE ET CULTURELLE DIVERSIFIEE, DE PROXIMITE ET PARTENARIALE

Qu'il s'agisse du soutien aux expressions artistiques, aux lieux de diffusion, aux opérateurs culturels ou aux territoires, le Conseil Général recherche la qualification des projets culturels, la vitalité et l'irrigation des territoires, dans l'objectif d'une culture plurielle accessible à tous.

1. LES EXPRESSIONS ARTISTIQUES : (D021)

A) Bilan 2012

Réduites à partir de 2010 dans un contexte général de tension budgétaire, les enveloppes 2011 et 2012 ont été globalement stabilisées à même hauteur qu'en 2010, permettant au Conseil Général de rester présent aux côtés des porteurs de projets culturels.

Les soutiens accordés en 2012 ont concerné :

- 62 projets, dont 12 nouveaux ;
- un engagement conventionné pour les années 2010/2012 du Département en faveur de l'Ensemble Instrumental "La Follia" qui a fait l'objet d'un bilan évaluatif qui a relevé qu'à, l'issue de 3 conventions successives, le Conseil Général n'a pas vocation à pérenniser son aide dans la configuration actuelle. Dans ces conditions, le soutien à la Follia pourrait évoluer vers une aide au projet annuel, au titre de la diffusion musicale ;
- parmi les différentes activités culturelles soutenues, les festivals occupent la première place devant la création/diffusion artistiques et la diffusion musicale, l'esthétique artistique la plus fortement représentée étant la musique, sous toutes ses formes.

B) Perspectives 2013

Le crédit de **352 000 €** sollicité pour 2013 permettra de poursuivre l'accompagnement de projets concernant les expressions artistiques dans toute leur diversité, éligibles au guide des aides pour le Développement Culturel, contribuant ainsi à une dynamique de vie culturelle dans les territoires, principalement portée par le secteur associatif.

*

* *

2. LES LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS : (D022)

Cette politique vise à soutenir les acteurs culturels que sont les lieux de création/diffusion, essentiellement au travers de partenariats conventionnés et des structures associatives mettant en œuvre des missions de service public culturel et développant une programmation culturelle, principalement professionnelle.

En 2012, ce dispositif a permis de soutenir 18 structures pour un montant total de 2 023 500 €.

En 2013, le crédit sollicité de 2 005 500 € permettra :

- d'honorer les conventions en cours de validité, qu'il s'agisse de participations financières prévues contractuellement ou à valider annuellement ;
- de renouveler, le cas échéant, les conventions échues au 31 décembre 2012 ;
- de soutenir des projets culturels annuels d'opérateurs culturels.

A) Honorer les engagements contractuels pluriannuels :

a. dont les participations financières sont prévues au contrat

En 2013, le Conseil Général est engagé dans ce cadre avec 2 acteurs culturels, à savoir :

- Le Noumatrouff (Hiéro Mulhouse) pour un montant de 40 000 €
- Le CREA de Kingsheim pour un montant de 28 000 €.

b. dont les participations financières sont prévues annuellement et qu'il convient de valider pour 2013 selon les propositions suivantes :

5 structures sont concernées :

- L'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) : 260 000 €
- La Coupole à Saint-Louis : 20 000 €
- La Passerelle à Rixheim : 28 000 €
- Le Relais Culturel de Thann : 30 000 €
- L'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC) : 45 000 €
-

B) Reconduire des conventions d'objectifs ou de financement, pluriannuelles ou annuelles, venant à échéance en 2012, notamment avec :

a. Les Dominicains de Guebwiller

La convention 2009/2012 associant le Département, la Région, l'Etat et la Ville de Guebwiller pour la mise en œuvre du projet culturel des Dominicains venant à échéance fin 2012, a fait l'objet d'une évaluation par le Conseil de Gestion du Département.

Ses conclusions qui ont été restituées en Commission de la Culture, ainsi qu'aux partenaires et validées par la Commission Permanente du 7 septembre 2012, fondent le renouvellement de la convention de partenariat pour les années 2013 à 2016, auquel s'adjoint la Communauté de Communes de la région de Guebwiller, et le projet artistique et culturel proposé par les Dominicains (annexe 1 au rapport).

Ainsi, les partenaires s'engagent à promouvoir un lieu vivant dont les initiatives viseront à conforter la place singulière des Dominicains dans le paysage culturel local, régional, national et international, à la fois site patrimonial de création et de diffusion musicale, mais aussi espace d'expérimentation et d'expressions artistiques accueillant tous les publics.

Dans ce cadre, le projet artistique et culturel des Dominicains, qui intègre le centre audiovisuel à part entière, est principalement axé sur :

- la diffusion avec une programmation de concerts de tous styles musicaux, s'adressant à tous les publics ;
- l'accueil de résidences d'artistes permettant le soutien à la création et le développement de projets de médiation diversifiés en direction des amateurs et des professionnels ;

- la poursuite de la valorisation du patrimoine, conjuguant une approche traditionnelle et innovante, dans le cadre de leur activité touristique ainsi que l'ancrage territorial comme l'inscription dans différents réseaux professionnels, tel celui des sites patrimoniaux, mais aussi des centres culturels de rencontres.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'association a un budget prévisionnel pour 2013 de 1 817 680 €.

L'engagement financier du Département est proposé à hauteur de :

- pour le fonctionnement : 920 000 €
- pour l'investissement, dont le centre audiovisuel : 50 000 € (voir en infra)

soit un total de **970 000 €** en 2013.

Afin de permettre aux Dominicains de poursuivre la réalisation de leur projet et de leurs activités, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour les années 2013 à 2016 et d'allouer à l'association une subvention de fonctionnement de 920 000 € et 50 000 € en investissement en 2013.

b. Les autres structures concernées

- La Filature à Mulhouse
- La Comédie de l'Est à Colmar
- Le CRAC à Altkirch
- La Fédération Hiéro à Colmar et la Ville de Colmar pour le CRMA
- Le Triangle à Huningue
- L'Opéra du Rhin

C) Soutenir des opérateurs culturels concourant notamment au travers d'une programmation annuelle professionnelle, à la vie culturelle d'un territoire.

-0-0-0-

Au total, au titre de la ligne de Soutien aux Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels, il est proposé :

- d'inscrire un crédit de **2 005 500 €** ;
- de valider la convention de partenariat 2013/2016 avec les Dominicains et d'autoriser le Président à la signer ;
- d'attribuer les subventions pour 2013 aux Dominicains de Haute-Alsace :
 - 920 000 € pour le fonctionnement
 - 50 000 € pour l'investissement
- de valider le principe de la reconduction des conventions d'objectifs ou de financement, pluriannuelles ou annuelles avec la Filature, la Comédie de l'Est, le CRAC, la Fédération Hiéro et la Ville de Colmar pour le CRMA, la Ville de Huningue pour le Triangle et l'Opéra du Rhin ;
- de valider les participations annuelles à verser aux structures qui bénéficient d'une convention pluriannuelle à savoir :
 - L'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) : 260 000 €
 - La Coupole à Saint-Louis : 20 000 €
 - La Passerelle à Rixheim : 28 000 €
 - Le Relais Culturel de Thann : 30 000 €

▸ L'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC) : 45 000 €

3. LE DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES : (D023)

Cette politique, validée en 2003, emblématique de la place de la culture dans le développement et l'attractivité territoriale se traduit par un contrat culture avec un territoire urbain, la Ville de Mulhouse et deux territoires ruraux, la Communauté de Communes de Cernay et Environs associée à l'Espace Grün de Cernay et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

- La convention avec la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth est inscrite dans le Contrat de Territoire de Vie du Sundgau 2010/2013 pour un montant total maximum de 84 000 € de 2011 à 2013.
- Les conventions avec la Ville de Mulhouse d'une part, la Communauté de Communes de Cernay et l'Espace Grün d'autre part, ont également été retenues dans les Contrats de Territoire de Vie 2011/2013, respectivement de Mulhouse et de Thur Doller, dans le cadre de leur révision à mi-parcours.

Dans un souci d'articulation entre ces différents engagements contractuels et de cohérence de calendrier, les contrats culturels initiaux ont été prorogés par avenants pour les années 2012 et 2013.

Pour 2013 les montants prévisionnels s'élèvent à :

- 210 000 € pour la Ville de Mulhouse,
- 30 000 € pour la Communauté de Communes de Cernay et 28 000 € pour l'Espace Culturel Grün
- 28 000 € pour la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Ainsi, il est proposé :

- d'inscrire pour 2013 un crédit total de **296 000 €** au titre du dispositif en faveur de Développement Culturel des Territoires ;
- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions pour 2013 de :
 - 210 000 € à la Ville de Mulhouse
 - 30 000 € à la Communauté de Communes de Cernay et Environs et
 - 28 000 € à l'Espace Grün Cernay
 - 28 000 € à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

*

* *

4. ANIMATION CULTURELLE DANS LE HALL DE L'HÔTEL DU DEPARTEMENT : (D622)

Dans le cadre de l'accès de l'Hôtel du Département au grand public, des cartes blanches accordées à des partenaires culturels du Département ont permis, au-delà de l'animation du hall d'accueil, de valoriser des savoir-faire et l'engagement départemental auprès du secteur de la culture. En 2012 une carte blanche a ainsi été offerte aux Dominicains qui ont proposé un concert d'un groupe émergent sur la scène régionale, avec un mapping vidéo réalisé par le centre audiovisuel de l'association.

Il est proposé de prévoir un crédit de **1 000 €** pour reconduire, le cas échéant, cette démarche en 2013.

II - ENCOURAGER UNE EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE QUI S'ADRESSE AU PLUS GRAND NOMBRE

Agir en faveur de l'éducation artistique facilite l'appropriation des savoirs, suscite la diversité des pratiques et contribue à l'accessibilité culturelle dans les territoires.

Conscient de ces enjeux, le Département reste fortement mobilisé sur le champ éducatif en intervenant au niveau d'une action volontariste, "Collège au Cinéma", mais également et principalement au titre d'une compétence obligatoire avec le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

1. COLLEGE AU CINEMA : (D025)

Dispositif d'éducation à l'image mis en œuvre au plan national selon un cahier des charges qualitatif et sur la base d'un partenariat, le Conseil Général adhère à "Collège au Cinéma" depuis 2003 dans l'objectif d'accompagner le développement des actions éducatives culturelles.

Bilan année scolaire 2011/2012 :

En 2011/2012, 45 collèges ont participé à l'opération. Les élèves ont visionné chacun trois films en version originale, après étude des œuvres avec un enseignant formé à cet effet, sur la base de documents pédagogiques spécifiques.

L'intervention du Conseil Général se traduit par la prise en charge du prix du billet fixé à 2,50 € ; à raison de trois séances par année scolaire, le coût par élève atteint 7,50 €.

Ainsi, 12 206 entrées ont été prises en charge par le Conseil Général pour un montant total de 30 515 €, correspondant à 4 068 élèves.

Année scolaire 2012/2013 en cours :

L'inscription d'un crédit de 30 000 € pour "Collège au Cinéma" est proposée, permettant à environ 4 000 élèves de participer à l'opération.

A noter que l'appel à candidatures réalisé auprès des collèges avant la rentrée a nécessité une régulation en raison d'un dépassement de ce seuil.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre et les engagements de chaque partenaire sont formalisés dans une convention entre le Conseil Général, la DRAC, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, l'Inspection Académique du Haut-Rhin et l'Association "Alsace Cinémas" (jointe en *annexe 2* au rapport).

Pour information, le cahier des charges "Collège au Cinéma", la liste des établissements participants ainsi que la liste des films visionnés durant l'année scolaire en cours, sont annexés à la convention.

Année scolaire 2013/2014 :

Par ailleurs, afin de permettre la poursuite de l'action dès la rentrée de septembre 2013, le principe de la reconduction du dispositif vous est d'ores et déjà proposé.

En conclusion, il est proposé :

- de confirmer la prise en charge du prix du billet par élève et par séance fixé à 2,50 €, étant précisé que le Département n'intervient pas pour la prise en charge des frais de transport ;

- d'inscrire un crédit de **30 000 €** pour la mise en œuvre de "Collège au Cinéma", étant précisé que les mandatements interviennent en une seule fois en fin d'année scolaire sur présentation, par les établissements participants, des attestations relatives à la fréquentation des élèves ;
- de valider et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2012/2013 pour la mise en œuvre de l'opération ;
- de confirmer le principe de la reconduction de notre participation au dispositif "Collège au Cinéma" dans le Haut-Rhin pour l'année scolaire 2013/2014, sur la base d'une convention annuelle.

*

* *

2. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE : (D026)

A) Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques dévolu aux Départements par la loi de décentralisation de 2004, a été adopté par l'Assemblée départementale en décembre 2007 pour les années 2008 à 2012 et constitue un outil d'organisation territoriale de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.

Il a permis au Département de valoriser son action volontariste en faveur de l'enseignement musical qu'il a initié depuis des décennies en lien avec le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture en Haute-Alsace (CDMC) et d'y intégrer des axes de développement nouveaux, notamment l'ouverture aux esthétiques actuelles, une accessibilité améliorée à l'apprentissage d'une pratique artistique et un niveau qualitatif accru de l'enseignement.

Cette démarche s'est concrétisée avec la conclusion de 12 conventions d'objectifs : 3 avec les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour leur conservatoire et 9 avec les écoles centre de musique (profil 3 du Schéma), pour les années 2009 à 2011, prorogées en 2012, en capacité de répondre aux objectifs du Schéma en terme de diversification d'une offre d'enseignement qualifiée et innovante, d'accessibilité et de développement de projets territoriaux.

L'ensemble de ces conventions, ainsi que le Schéma, venant à échéance fin 2012, ont fait l'objet de bilans évaluatifs par le CDMC et le Service du Développement Culturel, dont les conclusions ont été présentées lors d'une Commission de la Culture et validées en Commission Permanente en septembre dernier.

Sur la base de ces conclusions et d'une concertation avec les acteurs de l'enseignement artistique, un rapport spécifique propose, dans le cadre du renouvellement du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, certaines évolutions ou ajustements concernant les critères d'éligibilité au Schéma pour chaque discipline, ainsi que les modalités de subventions correspondantes.

En 2012, pour l'enseignement artistique, le Schéma a induit une dépense totale de 992 497 €, dont :

- 378 000 € pour les 3 conservatoires
- 558 297 € pour la musique pour 101 écoles
- 34 600 € pour la danse pour 16 structures
- 21 600 € pour le théâtre pour 15 structures.

B) Les acteurs concourant au Schéma

Au-delà des structures d'enseignement artistique proprement dites, différents acteurs contribuent à décliner l'un ou l'autre volet du Schéma, telle la formation des encadrants ou la qualification de la pratique, essentiellement collective.

Dans ce cadre, le **Conseil Général est engagé auprès de certaines structures au terme de conventions d'objectifs ou de financement :**

- 1. à renouveler avec le Conseil Départemental de la Musique et de la Culture (CDMC)** pour lequel la convention 2009/2012 a fait l'objet d'une évaluation par le Conseil de Gestion du Département, ainsi que le marché public attribué au CDMC pour accompagner le Conseil Général dans la phase opérationnelle du Schéma.

Les conclusions de cette évaluation présentées lors de la Commission de la Culture du 18 octobre 2012 permettront de fonder le renouvellement de la convention entre le Conseil Général et le CDMC pour les années 2013 à 2016 dont il vous est proposé de valider le principe. Le projet artistique et culturel du CDMC est actuellement en cours d'actualisation sur la base de la poursuite de ses différentes missions :

- la mise en œuvre d'un plan de formation directement articulé aux besoins identifiés dans le Schéma ;
- la fonction "ressource" en faveur du milieu amateur, principalement développée au travers de l'activité de l'espace documentation du centre d'information musicale et de sa base de données dédiée à la pratique musicale des orchestres à vent ;
- l'accompagnement du Conseil Général dans l'aspect opérationnel du Schéma ; à cet égard, il est précisé que le solde positif du marché 2009/2012 précité permet sa prolongation par avenant pour l'année 2013.

Dans ce contexte, l'intervention départementale pour 2013 en faveur du CDMC est proposée comme suit :

- 905 000 € subvention de fonctionnement
- 30 000 € subvention d'investissement (voir infra)

soit un total de **935 000 €** en 2013. Ces montants seront précisés dans la convention de partenariat pour les années 2013 à 2016 qui fera l'objet d'un examen début 2013 par la Commission Permanente.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire un crédit de 300 000 € pour la prestation d'accompagnement de la mise en œuvre du Schéma par le CDMC, missionné par le Conseil Général au titre d'un marché pour les années 2009 à 2012 prorogé par un avenant pour 2013.

2. dont la participation financière est :

- **prévue au Contrat avec la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA)** qui contribue à la qualification de la pratique collective en proposant des actions de formation en direction des encadrants et en encourageant l'innovation et pour laquelle il vous est proposé d'attribuer une subvention de 27 000 € conformément à la convention de partenariat 2010-2013 avec la FSMA.
- **à prévoir annuellement dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec Mission Voix Alsace** pour laquelle il est proposé de reconduire la subvention départementale de 2012, à savoir 52 000 € ;

- **annuelle** avec le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM).

En 2013, il est proposé :

- d'inscrire un **crédit global de 2 080 500 €** qui permettra le renouvellement du Schéma des Enseignements Artistiques et la poursuite de sa mise en œuvre à hauteur de :
 - 361 000 € pour le renouvellement des conventions de partenariat avec les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour le fonctionnement de leur conservatoire, dont les bilans réalisés courant 2012 sont globalement positifs ;
 - 645 000 € pour la poursuite du soutien aux écoles de musique du Département (profil 1, 2 et 3) et aux structures d'enseignement de la danse et du théâtre ;
 - 1 074 500 € pour les acteurs culturels concourant à la mise en œuvre d'un volet du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (CDMC, Mission Voix Alsace, FSMA, GEEM) ;
- d'inscrire un crédit de 300 000 € pour la prestation d'accompagnement de la mise en œuvre du Schéma par le CDMC ;
- de valider le principe du renouvellement de la convention entre le Conseil Général et le CDMC pour les années 2013 à 2016 et de l'octroi, au titre de 2013, d'une subvention de fonctionnement de 905 000 € et d'investissement de 30 000 € au CDMC.
- de valider le principe de la reconduction des conventions d'objectifs pluriannuelles ou annuelles, avec les villes concernées pour leur Conservatoire, les Ecoles Centre et le GEEM ;
- au titre de conventions pluriannuelles :
 - d'allouer et d'autoriser le versement d'une subvention de 27 000 € à la FSMA ;
 - de valider la participation annuelle à verser à Mission Voix à hauteur de 52 000 €.

*

* *

III – EVALUATION DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES (Schéma des Enseignements Artistiques, partenariats,...)

Fortement investi auprès du secteur culturel dans une dynamique partenariale et territoriale, le Conseil Général est soucieux de mesurer l'impact des politiques culturelles qu'il mène autour d'axes prioritaires que sont les publics, les artistes et les territoires.

Ainsi, l'évaluation fait partie intégrante des conventions pluriannuelles d'objectifs arrivées à échéance et permet au Département de mieux appréhender la pertinence des actions mises en œuvre au titre des partenariats, ainsi que de se positionner quant à leur éventuelle reconduction. Ces pratiques évaluatives s'inscrivent pleinement dans les préconisations résultant de la culture managériale déployée au sein des services départementaux.

En 2012, d'importants partenariats, arrivés à leur terme, ont fait l'objet de bilans et d'évaluation :

- Les Dominicains (2009/2012)
- Le CDMC : 2009/2012 convention et marché public de prestation intellectuelle 2009/2012
- Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (2008/2012)
- Les 3 conservatoires : (2009/2012)
- Le CRMA de Colmar (2009/2012)
- Le Triangle à Huningue (2009/2012)

- La Follia (2010/2012).

L'ensemble de ces dispositifs correspond à un engagement financier total départemental de 3 685 000 € en 2012.

Initialement prévus pour partie en externe, les évaluations ou bilans des partenariats ont en définitive été réalisés totalement en interne par le Conseil de Gestion et le Service du Développement Culturel, par le CDMC au titre du marché pour le Schéma 2008/2012.

En 2013, seront concernés par cette démarche :

1) Au titre du soutien aux Lieux de Diffusion :

- Le CREA à Kingersheim
- La Passerelle à Rixheim
- Le Relais Culturel de Thann
- La Coupole de Saint-Louis

2) Au titre du Développement Culturel des Territoires, les contrats culture intégrés aux Contrats de Territoire de Vie :

- de la région mulhousienne avec la Ville de Mulhouse
- du Sundgau avec la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Comme en 2012, ces bilans ou évaluations seront réalisés en interne et ne feront pas l'objet d'une inscription de crédits.

*

*

*

CREDITS D'INVESTISSEMENT

I – INVESTISSEMENTS REALISES PAR LES STRUCTURES, OUTILS DE L'ACTION PUBLIQUE DEPARTEMENTALE : CDMC ET DOMINICAINS DE HAUTE-ALSACE (D022 et D026).

Les conventions de partenariat signées avec les associations départementales oeuvrant pour l'action culturelle (CDMC, Dominicains) prévoient, annuellement, la réalisation d'investissements dans le cadre de leur projet culturel.

A ce titre, il vous est proposé d'inscrire une autorisation de programme globale de **80 000 €** et des crédits de paiement à hauteur de ce montant, en diminution de 20,8 % par rapport au BP 2012, dont :

- 50 000 € au programme D 022 pour les investissements réalisés par les Dominicains ;
- 30 000 € au D 026 pour le CDMC.

II – BATIMENTS A VOCATION CULTURELLE (D013)

Des Autorisations de Programme (AP) de 380 000 € sont sollicitées pour les investissements prévus dans des équipements culturels dont :

- 10 000 € pour les projets éligibles au titre du guide des aides ;
- 370 000 € pour permettre l'engagement des dernières opérations inscrites dans les Contrats de Territoire de Vie 2010-2013 dont le démarrage des travaux est programmé en 2013.

A noter que les opérations inscrites aux Contrats de Territoire de Vie relevant du Développement Culturel, représentent à ce jour un volume d'engagement total de 2 727 936 €.

Le crédit de paiement de 785 000 €, en augmentation de 153,2 % permettra de payer, pour partie, les opérations achevées en 2013 dont les maîtres d'ouvrage auront fait parvenir les justificatifs correspondants au Département.

* *

CONCLUSION GENERALE :

Dans le cadre de la politique en faveur du Développement Culturel, il vous est proposé :

➤ **d'inscrire** un crédit global de **5 930 000 €** dont :

▪ **5 065 000 € pour le fonctionnement**, répartis entre les différents programmes comme suit :

- 352 000 € pour les Expressions Artistiques (D 021)
- 2 005 500 € pour les Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels (D 022)
- 296 000 € pour le Développement Culturel des Territoires (D 023)
- 30 000 € au titre de l'opération "Collège au Cinéma" (D025)
- 1 000 € pour l'organisation d'animations culturelles dans le hall du Département
- 2 080 500 € en faveur de l'Enseignement Artistique et Pratique (D 026) dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
- 300 000 € au titre de l'accompagnement de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques par le CDMC.

▪ **865 000 € de crédits de paiement pour l'investissement**, répartis comme suit :

- 80 000 € pour les investissements réalisés par les structures, outils de l'action publique départementale, dont 50 000 € au programme D022 et 30 000 € au programme D026 et une autorisation de programme du même montant ;
- 785 000 € pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle (D013) et **une autorisation de programme de 380 000 €** notamment pour les opérations relevant des Contrats de Territoire de Vie.

➤ de valider la convention avec les Dominicains de Haute-Alsace (*annexe 1 au rapport*) et d'autoriser le Président à la signer ;

➤ d'attribuer pour l'année 2013, aux organismes énumérés ci-dessous des subventions :

→ au titre des Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels

- 920 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement aux Dominicains de Haute-Alsace

→ au titre du Développement Culturel des Territoires

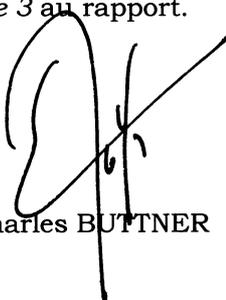
- 210 000 € à la Ville de Mulhouse
- 30 000 € à la Communauté de Communes de Cernay et Environs
- 28 000 € à l'Espace Grün Cernay
- 28 000 € à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth

→ au titre de l'Enseignement Artistique et Pratique

▸ 27 000 € à la FSMA

- d'autoriser le versement des subventions correspondantes susvisées qui seront prélevées sur les lignes ouvertes au budget départemental ;
- de valider les participations annuelles à verser aux structures qui bénéficient d'une convention pluriannuelle à savoir :
 - L'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) : 260 000 €
 - La Coupole à Saint-Louis : 20 000 €
 - La Passerelle à Rixheim : 28 000 €
 - Le Relais Culturel de Thann : 30 000 €
 - L'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC) : 45 000 €
 - Mission Voix Alsace : 52 000 €
- de valider le principe de la reconduction des conventions d'objectifs ou de financement, pluriannuelles ou annuelles avec la Filature, la Comédie de l'Est, le CRAC, la Fédération Hiéro et la Ville de Colmar pour le CRMA, la Ville de Huningue pour le Triangle et l'Opéra du Rhin.
- de confirmer, dans le cadre de l'opération "Collège au Cinéma", la prise en charge du prix du billet à hauteur de 2,50 €, hors frais de déplacement ;
- de valider la convention "Collège au Cinéma" 2012/2013 pour la mise en œuvre de l'opération et d'autoriser le Président à la signer (*annexe 2* au rapport) ;
- de confirmer le principe de la reconduction de la participation du Conseil Général au dispositif "Collège au Cinéma" dans le Haut-Rhin pour l'année scolaire 2013/2014, sur la base d'une convention annuelle ;
- de valider le principe du renouvellement de la convention de partenariat pour les années 2013 à 2016 avec le CDMC d'une part, et de l'octroi pour 2013 à cette structure d'une subvention de fonctionnement de 905 000 € et d'investissement de 30 000 € ;
- de valider le principe de la reconduction des conventions d'objectifs pluriannuelles ou annuelles avec les villes concernées pour leur Conservatoire, les Ecoles Centre et le GEEM ;
- de valider les ajustements proposés dans le guide des aides au titre du Développement Culturel (fiches concernées jointes en *annexe 4* au rapport) ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour :
 - la mise en œuvre de ces principes et la validation des conventions à intervenir ;
 - l'attribution des subventions prévues dans les conventions en cours de validité et à intervenir ;
 - le suivi de l'ensemble des actions du Développement Culturel ;
 - l'affectation des crédits correspondants ;
- de délibérer sur l'inscription des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement récapitulés dans les tableaux joints en *annexe 3* au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL
des
DOMINICAINS DE HAUTE-ALSACE
2013-2016

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

Vu la circulaire n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et aux conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la décision 2005/842/CE de la Commission européenne du 28 novembre 2005 ;

Vu la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée par le Ministère de la Culture et de la Communication en 1998 ;

Vu la Directive nationale d'orientation 2013-2015 du ministère de la culture et de la communication datée du 26 septembre 2012 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 131 "Création" ;

Vu les statuts de l'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace" en date du 29 juin 1999 ;

Vu les orientations du Conseil Régional en matière culturelle ;

Vu les orientations du Conseil Général pour le développement culturel ;

Vu la convention du 2 juin 2009 portant sur le développement culturel des Dominicains de Haute-Alsace de 2009/2012 et ses avenants n°1 du 2 mars 2011 et n° 2 du 20 avril 2012, entre le Département, l'Etat, la Région, la Ville de Guebwiller et "Les Dominicains de Haute-Alsace",

Vu la convention du 29 avril 1999 entre "Les Dominicains de Haute-Alsace" et le "Conseil Départemental pour la Culture" précisant les modalités de collaboration et de coexistence entre les deux associations,

Vu les règlements financiers de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par la Mission Contrôle de Gestion du Département du Haut-Rhin, validé par la Commission Permanente du 21 septembre 2012,

Vu le projet artistique et culturel des Dominicains approuvé par l'Association des Dominicains de Haute-Alsace, en Conseil d'Administration du 4 décembre 2012

Vu la demande de subvention présentée par l'association des Dominicains en date du 5 décembre 2012

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

D'une part :

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, **M. Charles Buttner**, habilité par délibération du, ci-après désigné "le Département",

L'État (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace), représenté par **M. Stéphane Bouillon**, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, ci-après désigné "l'État",

La Région Alsace, représentée par son Président, **M. Philippe Richert**, habilité par délibération du, ci-après désignée "la Région",

La Ville de Guebwiller, représentée par son Maire, **M. Denis Rebmann**, habilité par délibération du, ci-après désignée "la Ville",

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, représentée par son Président, **M. Marc Jung**, habilité par délibération du Conseil de Communauté du 6 décembre 2012, ci-après désignée la "Communauté de Communes"

dits "les partenaires "

et d'autre part,

L'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace" à Guebwiller, (siège social : 34, Rue des Dominicains, BP 83 68502 Guebwiller cedex- N° Siret : 388 820 219 00037) représentée par sa Présidente, **Madame Brigitte KLINKERT**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 21 novembre 2011, ci-après désignée "les Dominicains" ou "l'association",

Préambule

L'association Les Dominicains de Haute-Alsace a statutairement pour but d'assurer la valorisation, l'animation, la gestion et la promotion d'un site patrimonial à vocation culturelle et touristique inscrit dans le réseau départemental des grands sites et localisé dans la région du Rhin supérieur, sur un territoire labellisé Pays d'Art et d'Histoire.

Ce monument historique classé du 14^e siècle, propriété du Département, a fait l'objet d'un important programme de travaux, depuis son acquisition par le Conseil Général en 1991.

Ainsi la nef, l'arc triomphal, les bâtiments conventuels, l'ancien réfectoire des moines, la chapelle protestante néogothique et le haut-chœur ont été restaurés, les décors peints et les éléments architecturaux mis à jour.

Par ailleurs, un bâtiment de liaison et un atelier ont été construits. Enfin, l'ensemble du site a été sécurisé (incendie et éclairage).

Ce monument historique est animé par l'association Les Dominicains qui y développe une activité dédiée à la musique et aux arts numériques au titre d'un projet artistique et culturel qui s'inscrit dans une logique d'aménagement du territoire et d'ouverture du lieu à tous les publics.

Un projet artistique et culturel qui a évolué depuis 2009 ...

Le concept musical a évolué de façon significative ces dernières années. L'association mise désormais sur l'innovation avec l'ouverture, en janvier 2011, d'un Centre Audiovisuel qui marque cette volonté des Dominicains de dédier le site à la musique et aux Arts Numériques.

Elle propose dans ce cadre, avec des technologies de pointe et un projet musical novateur, des concepts d'écoute originaux, des langages musicaux très diversifiés et valorise ses créations, en lien avec les artistes spécialistes du son et de la vidéo, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.

...sur un site mis en valeur, en lien avec le projet artistique.

Les Dominicains, aux côtés des sites patrimoniaux départementaux (Wesserling, Hohlandsbourg), constituent un des acteurs clef de la stratégie départementale de cohérence touristique ainsi que de celle de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

L'architecture du bâtiment, mise en valeur grâce aux travaux de restauration, d'aménagement et aux animations visuelles projetées en 3 D (mapping vidéo) à l'occasion des concerts, permet une approche contemporaine et repensée de l'espace.

Le jardin, reconfiguré en "Jardin de Curé" dans le style médiéval d'origine et sonorisé peut également proposer une diffusion musicale.

Le Département, l'Etat, la Région et la ville de Guebwiller ont soutenu ce projet artistique et culturel et ses évolutions dans le cadre d'une convention de partenariat de 2009 à 2012. La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a également soutenu le projet des Dominicains, de 2009 à 2012, par des conventions annuelles.

La convention 2009/2012, arrivée à son terme, a fait l'objet d'une évaluation, réalisée par le Département pour le compte de l'ensemble des partenaires.

L'étude identifie un lieu dont l'activité s'inscrit pleinement dans le service public culturel à travers une offre qui se distingue de celles d'autres équipements culturels en étant complémentaire, attractive et innovante.

Elle relève également que le site a fortement émergé ces dernières années en soulignant son identité propre dans le paysage culturel et touristique du Département et sa notoriété au sein de réseaux nationaux et internationaux, notamment acquises grâce à son Centre Audiovisuel.

L'évaluation indique que le projet artistique et culturel de l'association, servi par le Centre Audiovisuel, a permis de faire le lien entre le monument et l'activité musicale du site. Ainsi, les Dominicains ont rendu un patrimoine vivant en donnant une cohérence entre aspect patrimonial et production culturelle.

L'analyse précise cependant que la notoriété acquise par le lieu pourrait davantage être partagée entre l'association et le Département propriétaire et suggère une appropriation plus active du Conseil Général, à travers, par exemple, un évènement dont il pourrait s'emparer dans l'objectif d'y accroître sa lisibilité.

Enfin, pour l'avenir, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, l'étude recommande notamment à l'association de rechercher la diversification de ses sources de revenus, en valorisant ses spécificités et son savoir faire, en particulier dans le domaine des arts numériques.

Un projet artistique et culturel de 2013 à 2016

Dans le cadre de leur nouvelle convention quadriennale (2013-2016), les Dominicains de Haute-Alsace vont mettre l'accent sur plusieurs thématiques fortes tout en continuant leur travail artistique de fond.

Les nouvelles technologies seront au cœur de l'ambition culturelle portée par la structure. Le couvent numérique, introduit par les festivités estivales high-tech, a montré le savoir-faire du site autour du mapping vidéo et des installations vidéo immersives.

Cette interactivité entre le patrimoine et le public se discerne également dans les nouvelles formes d'écoute offertes aux spectateurs, loin des codes rigides du concert traditionnel, pour que la musique, enveloppée si besoin est par l'image via un mapping, et le lieu de sa diffusion s'enchevêtrent intimement.

L'accueil en résidence des créateurs vidéo et des sound designers reste une priorité pour les Dominicains afin de développer des projets culturels innovants. L'originalité sera, elle aussi, de mise pour la programmation avec les « soirées concept » régies par une idée particulière et les « soirées composées » où plusieurs styles musicaux se succéderont ; de quoi favoriser la rencontre et les échanges entre les différents publics qui ne se croisent pas d'habitude.

Les Dominicains ont développé au cours des dernières années une action culturelle transfrontalière ambitieuse. Ce positionnement est conforté par deux paramètres que sont l'attractivité d'un public suisse et allemand - qui génère une diversité et, de fait, une richesse - et la mise en valeur des talents artistiques d'outre-rhin.

Dans leur volonté de balayer l'ensemble du spectre musical, les Dominicains réservent une place de choix aux échanges transfrontaliers. L'idée serait, en plus de faire intervenir des artistes étrangers, de travailler plus fréquemment à l'international.

Enfin, parallèlement les Dominicains vont entamer une démarche auprès de Madame la ministre de la Culture et de la Communication afin d'obtenir un label « centre culturel de rencontres » qui « vient distinguer la force d'un projet artistique, culturel, intellectuel en synergie avec un site patrimonial majeur au service de la création, la transmission, la recherche et l'innovation, tissant un lien étroit entre des publics variés et des territoires ». Dans ce cadre, la Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace a demandé une inspection préalable des Dominicains de Haute-Alsace. Cette inspection sera menée au cours de l'année de 2013 et ses recommandations permettront d'entamer immédiatement ou

plus tard une démarche auprès de Madame la ministre de la Culture et de la Communication.

Par ailleurs, La Communauté de Communes, au titre de sa compétence facultative relative à la Gestion d'activités culturelles, et consciente de l'atout que représente le projet artistique et culturel des Dominicains sur son territoire labellisé Pays d'art et d'histoire a souhaité à présent intégrer ce partenariat.

Pour la mise en œuvre de ce projet, le Département, l'État, la Région, la Ville et la Communauté de Communes ont décidé d'apporter leur soutien aux Dominicains dans le cadre d'un partenariat, objet de la présente convention.

A cette occasion, le Département entend également préciser les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des instruments de musique mis à disposition de l'association.

TITRE I : OBJET, DUREE

Article 1- Objet de la convention :

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel des Dominicains à réaliser sur la période 2013 - 2016 **(annexe 1)**
- les conditions d'utilisation des locaux, des espaces (à l'intérieur des clôtures et enceintes existantes), du matériel et des instruments de musique **(annexes 2, 3, 4 et 5)**
- les modalités et les conditions des aides du Département, de l'Etat, de la Région, de la Ville et de la Communauté de Communes **(annexe 6)**
- les modalités de suivi et d'évaluation du partenariat **(annexe 7)**

Article 2- Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années, à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016, et abroge toute convention en cours ayant le même objet entre les Dominicains et ses partenaires (Département, Région, Ville, Communauté de Communes).

Afin de permettre à l'association de bénéficier d'une avance de la part de l'État en janvier 2013, la convention 2009-2012 fait l'objet d'un avenant concernant uniquement l'État et les Dominicains.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Article 3- Cadre du partenariat

La responsabilité du projet artistique et culturel des Dominicains est assurée pleinement par l'association, et en particulier par son directeur.

En aucun cas la responsabilité des partenaires ne pourra être recherchée à raison de la mise en œuvre de ce projet, pour lequel il appartient aux Dominicains de souscrire les assurances adéquates.

Le Département, l'Etat, la Région, la Ville et la Communauté de Communes s'engagent à soutenir le projet artistique et culturel des Dominicains (*annexe1*) conformément à leurs orientations qui privilégient une dynamique culturelle territoriale et une attention portée aux publics.

Ils s'attachent à promouvoir un lieu vivant dont les initiatives viseront à conforter la place singulière des Dominicains dans le paysage culturel régional, national et international, à la fois lieu patrimonial de création et de diffusion, mais aussi espace d'expérimentation, de résidences d'artistes, d'innovation et d'expressions artistiques accueillant tous les publics en :

- . intégrant la création numérique du Centre Audiovisuel dont les propositions participent aux enjeux de développement culturel, d'attractivité territoriale et de rayonnement ;
- . proposant une programmation de concerts de tous style musical, pour tous les publics, y compris le jeune public ;
- . accueillant des résidences d'artistes permettant prioritairement de soutenir la création, développer des projets de médiation avec des publics divers, amateurs ou professionnels et de favoriser la professionnalisation des artistes en formation ;
- . offrant un programme solidarité destiné à accueillir et éveiller des publics éloignés de la culture pour des raisons culturelles, sociales ou économiques ;
- . poursuivant la valorisation du patrimoine, en conjuguant une approche traditionnelle et numérique dans le cadre de leur activité touristique ;
- . s'inscrivant dans la dynamique du Pays d'Art et d'Histoire de la région de Guebwiller ;
- . développant des productions dans le cadre de partenariats avec des réseaux professionnels permettant de générer des ressources propres ;
- . cherchant à intégrer, à plus ou moins long terme, le réseau européen et international des Centres Culturels de Rencontres.

TITRE III : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX, DES ESPACES, DU MATERIEL ET DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE MIS A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION PAR LE DEPARTEMENT

Article 4 - Mise à disposition et conditions d'utilisation

4/1- Département

a- Mise à disposition, répartition

Le Département du Haut-Rhin, propriétaire du site des Dominicains, met à disposition, à titre gratuit, de l'association qui y consent :

- les bâtiments conformément aux plans joints *en annexe 2*. Ces plans indiquent la répartition des locaux entre les Dominicains et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC). Le CDMC dispose d'une convention de partenariat avec le Département.
- un appartement de type F3, propriété du Département, situé Résidence des Dominicains, 12, rue de l'Hôpital à Guebwiller, de 54 m², 3 pièces et salle de bains. Cet appartement est destiné à l'hébergement d'artistes en résidence aux Dominicains.
- un logement de type F4, loué par le Département, situé Résidence des Dominicains, 8, rue de l'Hôpital à Guebwiller, de 90 m², cave et garage. Cet appartement constitue le logement du régisseur général des Dominicains.
- le matériel d'équipement mobilier listé *en annexe 3*
- les instruments de musique listés *en annexe 5*

b- Conditions d'utilisation

L'Association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires ou preneurs sont ordinairement tenus, y compris aux charges spécifiques telles qu'elles ressortent des alinéas "c et d" ci-après.

Elle ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations, du matériel et instruments de musique confiés sauf décision préalable et expresse du Département. Elle informera le Département, sans délai et par écrit, de toute atteinte aux biens mis à disposition.

Elle ne sera pas admise à prêter les instruments de musique à un tiers sans autorisation préalable écrite du Département.

Elle s'engage par ailleurs à prendre les locaux dans leur état actuel et, au terme de leur occupation, à les rendre en bon état et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Elle est autorisée à accorder des mises à disposition temporaires des locaux, compatibles avec la vocation culturelle du site.

Par ailleurs, elle peut sous-louer ses locaux, à titre gratuit ou onéreux, et transmettra annuellement au Département le planning des réservations du site.

L'association s'attachera à actualiser les conventions particulières ou contrats relatifs aux modalités d'utilisation de ces locaux par d'autres personnes physiques ou morales. La durée de validité de ces contrats n'excédera pas celle de la présente convention.

Ainsi, l'association s'engage à insérer dans ces conventions et contrats une clause précisant que ceux-ci expireront en même temps que la présente convention pour le développement culturel des Dominicains 2013-2016, et ce, quelles que soient les raisons de cette expiration (survenance du terme, résiliation anticipée...).

c- Responsabilité et charges spécifiques du chef d'établissement :

Le directeur de l'association assume la responsabilité de l'ensemble du site, en tant que "chef d'établissement". Le chef d'établissement est l'autorité qui, sur place, va veiller au quotidien à ce que toutes les conditions de sécurité et d'exploitation soient respectées.

Il veillera d'une manière générale et sous sa responsabilité, au respect de la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP).

A ce titre, il doit souscrire des contrats de maintenance pour les équipements et procéder aux vérifications périodiques obligatoires des :

- installations de détection incendie,
- moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs),
- systèmes de désenfumage,
- installations électriques,
- installations gaz,
- machineries et appareils d'ascenseurs,
- installations de paratonnerre,
- installations de chauffage

ainsi que le ramonage des conduits de fumées.

Il veillera à ce que ces interventions soient consignées dans le registre de sécurité de l'établissement. La tenue du registre de sécurité est une des obligations du chef d'établissement.

Les Dominicains assument les charges liées aux contrats de maintenance et vérifications périodiques obligatoires détaillés ci-dessus.

Ces charges sont prises en compte dans le montant des participations départementales visées à l'article 5 et ne peuvent faire l'objet d'une refacturation totale ou partielle par l'association à l'encontre d'une autre association ou collectivité.

Le chef d'établissement nommera les responsables de sécurité formés.

Il ne devra pas accepter que des objets encombrants ou du mobilier soient entreposés, même provisoirement, dans un couloir considéré comme dégagement, réduisant sa capacité d'évacuation d'urgence.

Il devra veiller au maintien en position fermée des portes de recoupement des dégagements. Celles-ci doivent rester fermées en permanence car leur rôle est de retarder la propagation d'un incendie.

Il fera en sorte que l'effectif fréquentant les salles soit limité au nombre de personnes autorisé.

Il devra veiller au maintien libre de tout stationnement des accès de secours, voies sapeur pompiers et échelles.

Il vérifiera quotidiennement que toutes les issues de secours soient bien déverrouillées dès l'ouverture au public et ne soient à nouveau condamnées qu'après la fermeture de l'établissement.

Il veillera sur le matériel de premier secours (extincteurs, système d'alarme) afin que celui-ci ne soit pas dérobé ou vandalisé, sinon que leur réparation ou leur remplacement soit exécuté sans délai.

Il demandera le passage de la commission départementale de sécurité incendie et d'accessibilité des personnes handicapées chaque fois qu'il organisera une manifestation exceptionnelle qui modifiera les dispositions particulières du type de l'établissement ou influera sur l'effectif admissible changeant sa catégorie.

En période hivernale, il veillera au déneigement des trottoirs, abords et cheminements d'accès à l'établissement.

Le chef d'établissement veillera également au respect des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans l'établissement par une entreprise extérieure.

d- Responsabilité et charges incombant au propriétaire et à l'association

d/ 1) Responsabilité/ Assurances :

Les risques courus par l'association du fait de son activité notamment l'exploitation du site et de l'utilisation des locaux, matériels et instruments de musique seront convenablement assurés par elle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Ainsi, l'association assurera et tiendra constamment assurés pendant l'exercice de ses missions, contre tous risques (incendie, dégâts des eaux, vols...) sa responsabilité du fait de l'occupation des locaux, ainsi que le matériel et les instruments de musique lui appartenant ou qui lui sont confiés par le Département conformément aux *annexes 3 et 5* de la présente convention.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle devra transmettre au Département les copies des contrats en cours de validité.

Le ou les contrats d'assurances de l'association devront intégrer la présente clause de renonciation à recours : "les assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre contre les personnes physiques de droit public ou de droit privé à quelque titre que ce soit".

Le Département assurera quant à lui l'immeuble mis à disposition, ainsi que les biens immobiliers par destination. Il possède par ailleurs une garantie pour les matériels dont il est propriétaire.

d / 2) Charges relatives aux locaux et aux biens, équipements et instruments de musique

L'annexe 4 détaille, par corps d'état ou composante technique, les charges spécifiques du propriétaire et de l'occupant. Ce document, élaboré en concertation avec les Dominicains, pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution des locaux, des biens et équipements et d'une régularisation par avenant à la présente convention.

L'annexe 5 liste les instruments de musique dont le Département est propriétaire, mis à la disposition de l'association.

. Charges du propriétaire :

Elles concernent d'une manière générale la première dotation (premier équipement, fourniture et pose et/ou mise en place), les remplacements pour vétusté et grosses réparations, les modifications par extension et/ou transformation.

Elles concernent, pour les instruments, tous travaux de restauration exceptionnels, lourds ou touchant à leur structure même et sont mis en œuvre par le Département dans le cadre des règles du code des marchés publics.

. Charges de l'occupant :

Elles concernent d'une manière générale, l'entretien, la maintenance, les remises en état après dégradations et/ou vandalisme.

Elles comprennent notamment, les abonnements, les contrats d'entretien, les consommables, les accords des pianos et leurs déplacements.

L'association remboursera au Département les charges locatives des logements annexes sis 8 et 12 rue de l'hôpital, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition foncière parvenant au propriétaire, ainsi que toutes les impositions et contributions qui correspondent à des services dont elle profite directement.

TITRE IV : MODALITÉS ET CONDITIONS DES SOUTIENS FINANCIERS PUBLICS

Article 5 – Engagement des partenaires

Les partenaires publics s'engagent à soutenir le projet artistique et culturel des Dominicains conformément à l'annexe 6, comme précisé ci-après :

Les subventions accordées par les partenaires dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employées pour réaliser le projet artistique et culturel de l'association, ou tout autre objet y contribuant, défini ci-après.

En tout état de cause, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit des différents partenaires.

5/1 Département

Pour la période 2013/2016 une aide totale prévisionnelle de **3 880 000 €** est allouée aux Dominicains sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental, répartie comme suit :

a) Subvention complément de prix :

Objet	2013	2014	2015	2016
Projet artistique et culturel	900 000 €	899 500 €	899 000 €	898 500 €
Contrats de maintenance et vérifications périodiques obligatoires	16 000 €	16 500 €	17 000 €	17 500 €
Entretien des instruments de musique	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Total	920 000 €	920 000 €	920 000 €	920 000 €

Les subventions complément de prix allouées feront l'objet de versements, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre,

→ le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1, ainsi que des justificatifs de dépenses liées à la maintenance et/ou l'entretien (copie des contrats souscrits, rapports d'intervention, factures acquittées)

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique à ces subventions.

En conséquence, si les subventions complémentaires de prix accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

b) Subvention au titre de l'investissement :

INVESTISSEMENT	2013	2014	2015	2016
Dépenses liées aux travaux consécutifs aux vérifications et/ou contrats d'entretien ainsi qu'à l'acquisition d'équipement ou de biens y compris pour le Centre Audiovisuel	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Ces aides feront l'objet d'un versement unique en fin de réalisation, sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées, certifiées par le trésorier de l'association.

Les modalités et conditions de ces aides et notamment leur répartition entre les différentes actions que l'association s'engage à mener, sont définies à l'annexe 6, laquelle constitue le budget prévisionnel dédié à la mise en œuvre du programme artistique culturel 2013/2016 des Dominicains.

Par ailleurs, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans l'annexe 6 précitée, les subventions versées par le Département seront automatiquement réduites à due concurrence, en fin d'opération.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, les montants de ces dernières étant maximaux.

En outre, le montant des subventions départementales accordées pourra être, le cas échéant, diminué au moment du versement de son solde, en fonction des financements de toute nature obtenus en sus depuis leur notification, ainsi que des recettes et des économies réalisées par l'association dans la mise en œuvre des actions subventionnées définies à l'annexe 6 de la présente convention.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

c) Aides indirectes :

La mise à disposition gratuite des bâtiments (article 4/1 a de la présente convention) par le Département sera valorisée par l'association dans ses budgets annuels, au prorata de la surface des locaux qu'elle occupe et sur la base des informations fournies par le Département.

5/2 État

a) Montant de la contribution financière

Le montant prévisionnel maximal de la contribution financière de l'État en faveur des Dominicains pour la période de la présente convention est estimé à la somme de 296 000 € équivalent à 4,63 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention (annexe 6).

Ce concours financier de l'État est exclusivement destiné à soutenir le projet artistique et culturel des Dominicains figurant en annexe 1 qui s'inscrit dans le cadre du programme national « Scènes conventionnées » du ministère de la culture et de la communication.

Des subventions complémentaires de l'État peuvent, le cas échéant, abonder cette somme pour des projets particuliers, notamment des projets de résidences d'artistes (compositeurs et ensembles musicaux), des projets pédagogiques, sous réserve de l'instruction d'un dossier complet à produire par les Dominicains conformément à la procédure de demande de subvention de l'État (DRAC Alsace). Ces subventions feront l'objet soit d'arrêtés de subvention soit de conventions financières spécifiques.

Pour l'année 2013, les Dominicains sont identifiés par l'État comme « **Scène conventionnée pour la musique et la création numérique** ». Une évolution vers un label national de type « Centre Culturel de Rencontres » ne pourra être envisagée qu'après inspection et avis favorable des services de la Direction générale de la création artistique (DGCA) et décision de Madame la ministre de la culture et de la communication. Le cas échéant, l'octroi de ce label fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En 2013, l'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 74 000 € (soixante quatorze mille euros) (100%), soit 4,69 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles, sous réserve, d'une part de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances et de la délégation des crédits correspondants, et d'autre part de la levée de la réserve de précaution appliquée conformément aux dispositions de la LOLF.

Pour les années 2014, 2015 et 2016, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour 2014 : 74 000 € (soixante quatorze mille euros) (100%), soit 4,65 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
- pour 2015 : 74 000 € (soixante quatorze mille euros) (100%), soit 4,61 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
- pour 2016 : 74 000 € (soixante quatorze mille euros).(100%), soit 4,56 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

Les contributions financières de l'État pour la durée de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondants (en AE/CP) en loi de finances ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 8 de la présente convention.

Cette convention prenant effet au 1er janvier 2013, l'engagement de la contribution financière de l'État sera finalisé en 2013 dans le cadre d'une convention financière pluriannuelle entre les Dominicains et la DRAC.

L'engagement de sa participation pour les années 2014, 2015 et 2016 fera l'objet d'un avenant.

b) Modalités de versement

Afin de permettre à l'association de bénéficier d'une avance de la part de l'État en janvier 2013, la convention 2009-2012 fait l'objet d'un avenant concernant uniquement l'État et les Dominicains.

Pour les années 2014, 2015 et 2016, la contribution financière annuelle de l'État est versée selon les modalités suivantes :

- une avance est faite avant le 31 mars de chaque année, sous réserve de la présentation avant cette date d'une demande de l'association, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel (100%) de la contribution mentionnée au présent article pour cette même année ;
- le solde sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 6.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Alsace - Programme 131 "Création" - Action 01 "Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant" - Domaine fonctionnel 131-01-23.

La subvention annuelle sera créditée au compte des Dominicains selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

5/3 Région

Une subvention globale de 610.000 € est accordée par la Région au titre de sa participation au projet artistique et culturel des Dominicains pour la période 2013 /2016 sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget régional. Cette somme est répartie comme suit :

- 2013 : 130.000 €
- 2014 : 145.000 €
- 2015 : 160.000 €
- 2016 : 175.000 €

Modalités de versement :

Pour les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016, le versement s'effectuera de la manière suivante, par dérogation à l'article 20d du règlement financier de la Région Alsace :

- un acompte de 50 % en début d'exercice, et pour l'année 2013, après signature de la présente convention, sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, d'un programme prévisionnel d'activités, et d'un budget prévisionnel équilibré ;
- le solde sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, accompagnée des comptes annuels et de l'annexe comptable (comportant le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public) de l'exercice N-1, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes, du bilan financier présenté dans la même forme que le budget prévisionnel, et du bilan artistique et culturel de l'année N -1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

5/4 Ville de Guebwiller

Aide directe :

Une subvention de 75 000 € est accordée par la Ville au titre de sa participation directe au projet artistique et culturel des Dominicains pour l'année 2013, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans le budget communal.

Le versement sera effectué, en une seule fois, au mois d'avril de l'exercice concerné.

Pour les années 2014, 2015 et 2016, la Ville déterminera son concours, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget, à l'issue de la concertation évoquée ci-dessous, dans le cadre d'un avenant.

Aide indirecte :

En 2013, la Ville s'engage à prendre en charge la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) pour l'ensemble du site, à l'exclusion des deux appartements mis à disposition de l'association par le Département. L'association valorisera cette prestation dans l'ensemble des documents budgétaires pour 2013, au prorata de la surface des locaux mis à sa disposition sur le site et sur la base des informations fournies par la Ville.

Pour les années 2014, 2015 et 2016, la Ville de Guebwiller, le Département du Haut-Rhin et l'association des Dominicains se concerteront pour la prise en charge des fluides.

Aide en nature :

Pour ce qui concerne les autres formes de logistique fournies par la Ville, ces dernières feront l'objet d'une demande annuelle spécifique de l'association en fonction du programme prévisionnel des activités.

Les différentes subventions en nature feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera transmise à l'association, laquelle annexera cet état à son bilan d'activités.

5/5 Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

L'aide financière de la CCRG est destinée à la mise en valeur patrimoniale du site des Dominicains de Haute-Alsace.

Chaque année, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller étudiera le versement d'une subvention aux Dominicains de Haute-Alsace destinée à la mise en valeur patrimoniale du site. Le montant devra être validé par le Conseil de Communauté.

Cette subvention s'ajoutera à celles qui pourraient être obtenues par d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

La demande de subvention devra impérativement être déposée avant le 1er février de l'exercice pour lequel elle est sollicitée.

La subvention annuelle sera créditée au compte des Dominicains au courant du mois d'avril selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect de la présente convention.

En outre, la Communauté de Communes, afin de compenser le paiement de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) par les Dominicains, abonde sa subvention annuelle d'un complément à hauteur de la CFE de l'année N-1, sur présentation de l'avis d'imposition" par les Dominicains.

Le montant des soutiens financiers des partenaires publics sera crédité sur le compte bancaire des Dominicains :

Titulaire	Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Les Dominicains de Haute-Alsace	BPALS Guebwiller	17607	00001	49197947619	13

Article 6 – Obligations, contrôle

L'association bénéficiant du concours de fonds publics est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; les modalités de contrôle de l'usage des subventions se feront conformément à ces dispositions. Ainsi, les partenaires se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet artistique et culturel,
- recourir à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par la Cour d'Appel,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations,
- transmettre au Département les comptes-rendus et procès verbaux de ses assemblées dans les deux mois suivant la tenue des réunions,
- faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires institutionnels de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile, pour justifier de la bonne utilisation des subventions au regard des obligations et engagement découlant de la présente convention,
- coopérer aux travaux de la Cour des Comptes, de la Chambre Régionale des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances ou de l'organe de contrôle désigné par l'administration,
- fournir aux partenaires, chaque année :

avant le 31 mai :

- . les rapports du commissaire aux comptes, tous rapports ou notes produits par celui-ci,

avant le 30 juin :

- . un bilan, un compte de résultats détaillé du dernier exercice ainsi que l'annexe prescrite par la loi et le compte d'emploi des subventions allouées par les partenaires publics certifiés par le commissaire aux comptes,

- . le compte rendu financier et le bilan qualitatif des activités subventionnées l'année précédente établis, pour l'Etat, selon les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 et de la fiche n°6-1 des annexes du dossier commun de demande de subvention.

avant le 31 décembre :

. un programme des activités et budget prévisionnel pour l'année à venir, présenté de façon analytique et approuvé par le conseil d'administration,

. un bilan d'activité complet et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente

→ aviser les partenaires de toute modification concernant :

. le projet artistique et culturel,

. l'usage des subventions, déterminé dans le cadre de la convention et le cas échéant de ses avenants,

. ses statuts, ainsi que les réflexions engagées dans la perspective de leur modification,

. son règlement intérieur,

. sa présidence, sa direction et son administration, ses coordonnées (postales, bancaires....).

→ faire mention du soutien des partenaires, notamment au moyen de leurs logos, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

TITRE V : MODALITES DE SUIVI, D'EVALUATION DU PARTENARIAT

Article 7 – Comité de suivi et évaluation

Un comité est chargé du suivi de l'exécution du projet artistique et culturel des Dominicains. Il est informé de l'évolution du projet, de l'état financier ainsi que de la situation de l'emploi de l'association.

Il est composé des partenaires de la présente convention et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département ou à la demande d'un des partenaires de la convention.

Au cours du premier semestre 2016, une évaluation du projet artistique et culturel et du fonctionnement des Dominicains pour la période concernée par la présente convention sera mise en œuvre par le Département pour le compte de l'ensemble des partenaires.

L'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats selon les thématiques décrites en *annexe 7*.

Elle fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance des exécutifs des partenaires et du Conseil d'Administration des Dominicains.

Cette évaluation permettra aux partenaires de se prononcer sur l'évolution du partenariat pour les années à venir, y compris sur la conclusion éventuelle d'un nouvel accord partenarial.

L'État pourra procéder au cours de l'année 2016 à une inspection portant évaluation artistique du projet développé au cours des années antérieures, et ouvrant sur des recommandations. Il en informera par tout moyen à sa convenance la présidente de l'association et le directeur, ainsi que les partenaires de la présente convention.

Article 8 – Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit des partenaires, ou de retard significatif dans son exécution, chacun des partenaires pourra suspendre le montant des subventions qu'il a attribuées, voire le diminuer ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. L'association devra cependant en être préalablement informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le partenaire concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 9 – Résiliation

- En cas de force majeure, la présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte.
- En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans les deux cas cités ci-dessus, le Département, l'Etat, la Région, la Ville et la Communauté de Communes pourront réclamer le reversement de tout ou partie de leur financement.

Cependant en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies amiables permettant la poursuite de la présente convention.

Article 10 – Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les partenaires, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés ou actualisés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au titre II de la présente convention.

Article 11 – Compétence juridictionnelle – contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement des voies amiables dans un délai maximum de six mois, de régler le différend selon les modalités suivantes :

- pour l'Etat (DRAC Alsace) : en cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent ;
- pour les autres partenaires et l'association : le Département, la Région, la Ville, la Communauté de Communes ou les Dominicains conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Article 12 – Autres dispositions

La présente convention est établie en **6** exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Les **7** annexes font partie intégrante de la présente convention.

Un exemplaire original est remis à chaque signataire.

A le2013,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU HAUT-RHIN,

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
RÉGIONAL D'ALSACE,

LE MAIRE DE LA VILLE
GUEBWILLER

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

LA PRÉSIDENTE DES DOMINICAINS,

Visa du contrôleur financier en région

ANNEXE I

Projet artistique et culturel 2013/2016

Les Dominicains de Haute-Alsace

Préambule

« L'offre des Dominicains a ceci de caractéristique qu'elle est très ouverte, mobile, structurée autour d'événements repérés par les spectateurs de tous horizons de goûts et de catégories socioprofessionnelles. » Cet éclectisme à forte valeur ajoutée, souligné par le rapport d'évaluation du Conseil Général du Haut-Rhin pour les années 2009-2012, les Dominicains de Haute-Alsace souhaitent le conserver au cœur de leur projet artistique qui couvrira la période 2013-2016. C'est cette approche de l'ouverture culturelle qui leur a permis de rayonner à la fois localement mais aussi à l'échelon interrégional voire national sans pour autant se couper de leurs missions d'intérêt général. L'institution est devenue un centre transfrontalier, le lieu de convergences artistiques entre le Bade-Würtemberg et la Suisse : une référence sur ce territoire qu'on appelle la Regio. Désormais, grâce au développement de projets audio-numériques prévus à l'export, les Dominicains ont les atouts pour accroître leur réputation à l'international.

Le projet artistique se place dans la continuité des deux précédentes conventions avec désormais une identité affirmée sur la dimension numérique et les nouvelles technologies. Et il bénéficie d'une enceinte à nulle autre pareille. Le patrimoine exceptionnel, classé aux monuments historiques, avec ses espaces conventuels et l'église dévolus à la résidence d'artistes musiciens et vidéastes et la diffusion artistique, a vocation à traverser les frontières. Les frontières géographiques, avec les proches Allemagne et Suisse, mais également les frontières sociales avec une programmation diversifiée, touchant tous les styles musicaux. Cette transversalité inédite dans un paysage culturel bien souvent compartimenté correspond aux valeurs que les Dominicains veulent transmettre à un auditoire le plus large possible. Les publics sont segmentés, regroupés par "catégorie musicale", voire même parfois par "chapelles", ou tout simplement par catégorie sociale ou par pyramides d'âges. On peut s'interroger du manque de renouvellement du public jeune dans les concerts dits de musique "savante" : il y a lieu de décroiser les publics afin de détourner les idées préconçues ; les limites que l'on se crée dans l'appréhension de la musique sont souvent liées à d'autres facteurs que la musique elle-même. On peut également s'interroger sur la majorité de la population qui ne fréquente pas les lieux culturels, et qu'on appelle le « non public ». L'accessibilité du lieu à des publics dits défavorisés est également un axe de réflexion digne d'intérêt. Ces différents aspects cimentent le projet artistique dans sa globalité. Ils ne sont pas des chapitres à proprement parler, ils sont le projet.

Pour favoriser le brassage des publics et encourager les découvertes musicales, les Dominicains n'hésitent pas à modifier l'approche traditionnelle du concert pour faire émerger de nouvelles formes d'écoute, quitte à bousculer les habitudes. Cette idée est notamment adossée au centre de création numérique qui permet de faire entrer les représentations artistiques dans une autre dimension. Un savoir-faire pour lequel des prestations extérieures d'envergure sont envisageables.

Ces idées forces seront déclinées chaque année à l'occasion de la « double saison », à la fois régulière et estivale. Pour cette dernière l'accent est porté sur la valorisation du patrimoine, intégrant l'Histoire de l'Alsace et des Dominicains et des installations artistiques numériques originales. Cette valorisation transite par des outils technologiques de pointe qui positionnent le site, le soir, en « couvent numérique ». A cela s'ajoute un axe qui concerne le développement de l'attractivité touristique des Dominicains de Haute-Alsace, comme patrimoine rhénan inscrit dans une offre culturelle globale entre le Musée Textile de Haute-Alsace à Wesserling, le château du Hohlandsbourg à Wettolsheim ou encore l'Ecomusée à Ungersheim.

Dans ce contexte, le projet culturel et artistique s'inscrit dans la poursuite de la dynamique engagée dans le cadre de la précédente convention en confortant :

- la valorisation du patrimoine architectural, pictural et historique,
- l'activité de création artistique : le Centre AudioVisuel
- l'activité de diffusion avec une singularité de la déclinaison musicale

I. Un couvent acoustique et numérique ouvert à tous : la valorisation d'un haut-lieu du patrimoine rhénan

1) Un programme spécifique pour le tourisme culturel

Une étude a été menée par le cabinet PV2D pour mieux appréhender l'attractivité touristique des Dominicains de Haute-Alsace au sein d'un pays classé d'Art et d'Histoire. Ses conclusions ont permis d'enrichir le projet artistique et culturel d'un volet touristique dont les orientations sont définies comme suit.

Les Dominicains de Haute-Alsace sont référencés comme un lieu patrimonial incontournable de la vallée rhénane. Son attractivité touristique, reconnue par le prix décerné en novembre 2012 - prix du Challenge de l'initiative Touristique organisé par le RésOT Alsace - est identifiée par la valorisation du patrimoine avec des nouvelles technologies.

Le site sera ouvert au public en entrée libre afin de favoriser l'accès du lieu au plus grand nombre. Le fait que certains espaces soient occupés par des musiciens est un plus pour les visiteurs qui d'emblée comprennent qu'il s'agit d'un centre culturel vivant. Le jardin de curé, désormais jardin sonore, participe, lui aussi, à l'animation du lieu.

Des visites guidées dispensées par des guides conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire éclaireront à la fois sur l'histoire du lieu et sur l'histoire de l'Alsace. Ces visites pourront avoir lieu en français et/ou en allemand, sur des thématiques particulières : architecture dominicaine, peintures murales, restauration et d'autres thématiques. Ces visites seront adaptées aux programmes scolaires.

L'ambition du projet porté par les Dominicains s'inscrit également dans une logique d'ancrage local, prioritairement dans le bassin de vie de Guebwiller, et de la démarche de valorisation patrimoniale culturelle et touristique initiée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au titre du Label Pays d'Art et d'Histoire.

Le programme d'audioguides fait, lui, intervenir chercheurs, historiens, comédiens, musicologues, sound designers, compositeurs. Ces audioguides ont de fait une valeur ajoutée artistique importante dans leur réalisation. Ils seront disponibles dans toutes les langues européennes lors du lancement en mai 2013 du « Mois de l'Europe », événement organisé par la Région Alsace. La visite est également proposée aux enfants (7-11 ans), de façon ludique sous la forme de jeu de piste dans un univers musical envoûtant. La Communauté de Communes, par la label Pays d'Art et d'Histoire, pourra être sollicitée lors de la mise en place de nouvelles thématiques de visites sur le site et pour les différents projets de mise en valeur audio du patrimoine bâti.

Par ailleurs, le contenu et la présentation des brochures de visites seront validées par l'animatrice du patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire, dans le but de garantir une cohérence didactique de tous les documents culturels du territoire. Une plaquette « Laissez-vous conter les Dominicains » pourra dans ce cadre être éditée, à l'instar de ce qui a été réalisé pour d'autres édifices du territoire.

Avec les Nuits 3D (tous les vendredis des mois de juillet et août) c'est un "son et lumières du XXI^e siècle" qui anime l'été et attire une population touristique internationale. Là aussi l'innovation est au rendez-vous pour encore mieux étonner le spectateur. En s'appuyant sur le dispositif qui a déjà été mis en place en juillet 2008 par un collectif d'architectes vidéastes en résidence aux Dominicains, le "son et lumières" itinérant commence sur le parvis, continue dans le cloître pour terminer dans la nef. Le spectateur est plongé dans un spectacle de vidéo numérique intégrant des musiciens. Toute l'histoire musicale du site est abordée : des chants grégoriens qui ont résonné aux Dominicains, en passant par les concerts de tous les styles pour finir par les musiques actuelles et tout particulièrement "cosmiques", en lien avec la spiritualité qu'inspire le lieu. En quelque sorte, l'idée est d'entrer dans un monde de sons et d'images pour s'imprégner des richesses du passé tout en étant projeté dans l'avenir par les technologies actuelles qui ancrent ce lieu de vie et de partage dans une histoire continue.

2) Des enregistrements phonographiques pour valoriser l'acoustique et le rayonnement international

La diversité des espaces et la qualité reconnue des acoustiques naturelles permet de proposer aux labels de maisons de disques de travailler dans de bonnes conditions de confort dans un contexte professionnel.

Ainsi la politique de coproduction avec certains labels de qualité - Harmonia Mundi, K617, EMI Virgin Classic, Alpha Production, Zig-Zag Territoire et bien d'autres - peut prendre la forme d'une mise à disposition du site en contrepartie d'un concert de diffusion en clôture de la résidence d'enregistrement. Elle peut également engendrer diverses actions vers les publics (rencontres, répétitions publiques...)

3) Un patrimoine instrumental

Le lieu dispose d'un parc instrumental de grande valeur avec une collection d'instruments anciens (instruments à clavier, mandolines, flûtes, cuivres). Un dispositif de restauration dans les règles des traditions de facture est en cours.

La collection de flûtes du Département représente un bien public d'une grande rareté qui a pris une forte valeur au cours de ces dernières années. Cette collection sera progressivement remise en état.

La collection de mandolines, exposée depuis de nombreuses années de manière permanente dans la salle capitulaire et présentée lors des journées du patrimoine 2007, ne génère plus d'attractivité particulière. Elle sera rangée mais restera accessible sur demande.

Le public a entendu en 2006 le Double piano Pleyel datant de la fin du XIX^e siècle. En 2007, il a pu découvrir un piano carré de 1850 du facteur de Stuttgart Richard Lipp réputé avoir été joué par Clara Schumann lors d'un des récitals de Lieder de Julius Stockhausen qu'elle accompagnait au piano au chœur supérieur. Ces instruments sont régulièrement utilisés dans le cadre de concerts de musique de chambre.

A noter également la mise à disposition par la Ville de Guebwiller d'un piano Steinway D qui nécessitera cependant une remise en état.

4) Des conférences

Des conférences, qui ont eu lieu de manière régulière dans la précédente convention de partenariat, seront maintenues dans la programmation. Les thématiques seront diverses et porteront principalement sur le patrimoine et l'histoire, et ce dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire. Elles pourront être programmées dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine ou lors d'un cycle distinct.

5) L'ouverture du site au Jeune Public

Dans le cadre de la réalisation d'ateliers pédagogiques en direction de divers publics, les Dominicains de Haute-Alsace seront mis en valeur à la même échelle que les autres édifices du territoire. La CCRG sera autorisée à intervenir sur le site des Dominicains de Haute-Alsace, dans la limite des horaires d'ouverture du site.

Un atelier spécifique aux Dominicains de Guebwiller est mis en place sur l'année 2012/13. Il conjugue le passé et le présent du couvent en associant un concert-installation pour les 6/11 ans, un atelier pédagogique sur l'architecture du lieu et une visite audio-guidée de l'ancien couvent.

II. Une salle capitulaire pour la création artistique : le Centre AudioVisuel

Le Centre AudioVisuel des Dominicains a été créé en 2011. Il se situe dans le cloître, en salle capitulaire, anciennement « salle des chapitres », où les frères avaient précisément « droit à la parole ». Il s'agit d'un centre de recherches sur le numérique - plus spécifiquement sur la technologie du mapping vidéo - et sur la création musicale. C'est un lieu d'innovation artistique, d'expérimentation, avec pour objectif la recherche de lien entre la musique et l'image, et vice-versa, afin d'aboutir à des formes d'œuvres dites immersives et / ou interactives. Le travail ne se limite donc pas à la valorisation du patrimoine par une technologie de projection mais à l'interaction qui peut s'envisager entre la création musicale et des surfaces de projection. C'est précisément à cet endroit que se tisse le lien entre une scène de diffusion musicale et les technologies de pointe en création vidéo.

Ce travail est réalisé à l'échelle de surfaces monumentales mais également de projets plus intimistes, en salle : le mapping-vidéo permet de contourner et de détourner tout point de vision.

En raison de cette spécificité sur le territoire national, les Dominicains ont été invités en mai 2012 à présenter leur travail dans le cadre de la biennale des arts numériques de Montréal. L'introduction de cette biennale, par Monsieur Alain Thibault en présence de Madame la Consule de France au Québec, a présenté la France comme « capitale européenne des arts numériques », étayé par deux exemples : celui de la « Gaité Lyrique », nouveau centre dévolu aux nouvelles technologies de la ville de Paris, et les Dominicains de Haute-Alsace.

La marque Alsace s'intéresse de près à cette nouvelle discipline artistique qui positionne la région sur le secteur des nouvelles technologies à une échelle qui dépasse nos frontières. Il en a été ainsi pour le spectacle proposé par les Dominicains de Haute-Alsace du 16 au 19 mai 2012 en Belgique, au Château du Pont d'Oye situé à Hablay, à l'initiative de Monsieur Charles-Ferdinand Nothomb, Ministre d'Etat. « Le centre audiovisuel apporte un savoir-faire technique nouveau utile à l'ensemble des activités et de nature à donner l'image d'un lieu d'innovation (1). » Les premières réalisations du Centre AudioVisuel ont marqué les esprits. Les Dominicains comptent bien poursuivre cette dynamique.

1) Un laboratoire de création d'utilité prioritaire pour animer un centre culturel

a) *Le centre audio*

L'espace audio est un lieu de création et d'enregistrement haut de gamme et professionnel. Il est équipé des nouvelles technologies en la matière pour garantir des performances optimales pour la réalisation du contenu des audioguides notamment. Ses ressources sont également mises à contribution lors de reportages sonores sur différents thèmes et par divers canaux (interviews, contenus musicologiques, conférences) ainsi que pour restituer concerts et conférences sous forme d'enregistrements.

L'acoustique du lieu, qui permet un travail d'écoute, de mixage et de mastering très précis et confortable, est également employée pour la communication externe du site. Des annonces et des fichiers web, qui connaissent leurs pendant en vidéo, viennent enrichir le support promotionnel, déjà bien servi par les moyens traditionnels (affichage, brochure), et participent à l'accroissement de la notoriété de l'ancien couvent.

A l'instar de l'audioguide qui a été réalisé pour la visite des sites romans du territoire labellisé Pays d'art et d'histoire, Le centre audio sera également mis à contribution pour envisager d'autres projets audio, comme par exemple le patrimoine vigneron et industriel. Les Dominicains pourraient être ainsi être prestataires de l'environnement sonore, en adaptant la demande aux acoustiques et à l'esprit de chaque site.

b) *Le centre vidéo*

L'espace de création visuelle et de post-production n'est pas en reste. La sophistication du matériel permet de montrer et diffuser n'importe quel fichier vidéo. Point de rencontre entre les techniciens et les créatifs, il est à la base de la réflexion sur le mapping-vidéo – habillage (détaillé ou sobre) d'une surface (petite ou monumentale) autre qu'un écran par un système de vidéoprojection. Etude et faisabilité technique de demandes externes (excepté les projets hors les murs validés), réalisations de mappings promotionnels

(commandes liées au locatif), l'espace vidéo est la clé de voûte de tous les projets où l'image joue un rôle prépondérant.

Le Centre AudioVisuel n'a pas pour vocation à répondre à des commandes commerciales. En revanche, les Dominicains s'attacheront à développer des ressources propres par la mise en place de cessions d'exploitation de spectacles avec d'autres structures culturelles.

2) Des résidences d'artistes : les ressources humaines incontournables pour être au plus proche de la création d'aujourd'hui

Le Centre AudioVisuel est un centre de recherche qui a pour but d'accueillir des artistes son et vidéo en résidence. Ces résidences peuvent se faire avec des artistes professionnels mais également dans le cadre d'une pratique en amateur.

Les compositeurs ou sound-designers y trouvent un cadre de travail conforme aux spécificités engendrées par le traitement de la voix, axe fort de travail de recherche proposé aux compositeurs. La maîtrise des outils technologiques ouvre le champ des possibles : de la réalisation d'un remix à la collaboration avec les différents groupes programmés aux Dominicains, en passant par les nombreux projets internes, le Centre AudioVisuel se met au service du talent pour lui donner l'occasion de s'exprimer de manière protéiforme. Alors pourquoi ne pas rêver de voir naître, un jour, dans ces murs, un tube... interplanétaire !

Pour les vidéastes, la mise à disposition d'une banque d'images en constante évolution leur garantit un stock de matières visuelles fécond, terreau favorable à la création de contenus adaptés à différents projets in situ ou envisagés à l'export. Les ressources du centre peuvent également être mises à disposition pour accompagner une entreprise personnelle et ainsi repérer de nouveaux talents.

3) Un programme d'action culturelle jeune public

L'action culturelle jeune public est placée sous l'égide des Pays d'Art et d'Histoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. Un atelier spécifique est mis en place sur l'année 2012/13 et sera reconduit au cours de la convention. Il conjugue le passé et le présent du couvent en associant un concert-installation pour les 6/11 ans, un atelier pédagogique sur l'architecture du lieu et une visite audio-guidée de l'ancien couvent. La proposition artistique aura une dimension numérique.

Le partenariat avec l'Ecole de Musique de Guebwiller installée sur le site, est non seulement reconduit mais sera encore mieux mis en valeur. Trois auditions interclasses par an auront pour écrin les Dominicains. La construction du programme ainsi que sa présentation au public seront élaborées avec l'aide du professeur référent, salarié par les Dominicains, afin que la prestation soit adaptée à ce cadre particulier qu'est l'ancien couvent. La communication autour de ces événements sera prise en charge en interne. Le concert des professeurs de l'école sera un autre temps fort de cette action commune qui trouve tout son sens dans les pass-concerts. Ces derniers garantissent des places gratuites aux élèves pour certaines manifestations. Cela répond parfaitement à l'une des missions culturelles du centre, à savoir « diffuser la culture, la rendre accessible à tous les publics et favoriser la pratique, la curiosité et la médiation culturelle. » (rapport Thierry Cuenot / juillet 2012)

4) La Forlane

La Forlane est le descendant d'une pratique en amateur qui remonte aux années 1830, période à laquelle Jean-Jacques Bourcart, alors propriétaire du lieu, a impulsé la constitution d'un orchestre et de deux chœurs sous l'égide d'un chef d'orchestre / compositeur en résidence, Charles Kientzl.

L'accompagnement de la Forlane par les Dominicains de Haute Alsace est envisagé sous plusieurs formes à savoir le soutien à la formation vocale des choristes, une mise à disposition de salles de répétitions et un concert annuel avec la prise en charge de l'engagement de solistes professionnels. Ce concert annuel, pendant la période de l'avent, sera inscrit dans un projet de diffusion de concert en région Alsace, avec le soutien d'un dispositif de vidéo-mapping qui mettra en valeur le patrimoine des lieux de représentation. Il est également prévu de constituer un chœur plus restreint qui aurait vocation à travailler un répertoire à capella plus exigeant.

5) Un projet de valorisation du patrimoine inédit : un couvent numérique

Le contenu des réalisations technologiques ainsi que l'accueil d'artistes dans le cadre de la mise en valeur numérique du couvent en été est placé sous la responsabilité du Centre.

Les infrastructures immersives sont conçues pour offrir une expérience audio-sensorielle originale aux spectateurs qui découvriront bientôt au gré de leurs flâneries des reportages audio ainsi que des interviews d'artistes et de personnalités qui ont un regard personnel, nourri par leur histoire, sur les Dominicains. Comme un écho à ce son et lumière obsédant et déroutant, un concert live vient clôturer les festivités 3D. Très éloignée des codes, cette écoute alanguie dans un transat est l'occasion de mettre en relief l'acoustique exceptionnelle du lieu tout en proposant de nouveaux modes de diffusion et de sonorisation. Surprendre le spectateur en l'emmenant sur les chemins de traverse, bien loin des sentiers balisés, le soumettre à une expérience intuitive pour appréhender autrement le son et l'image, telle est la marque de fabrique des Nuits 3D.

6) Un programme d'accompagnement engagé : « Défi Musique »

« Défi Musique » est un programme d'accompagnement musical engagé. A destination d'artistes amateurs et professionnels, il a pour ambition de développer un projet musical destiné à être diffusé auprès d'un public. L'objectif est d'aborder l'ensemble des paramètres liés à l'élaboration d'un spectacle, avec comme point de départ un état des lieux analytique du projet et comme point d'arrivée son optimisation.

L'expertise des Dominicains révèle à travers différents modules qui ciblent quelques points essentiels. En premier lieu, il est question de la musique à l'état brut. Le répertoire est passé au crible afin d'expertiser les axes de développement. Une étude préalable qui permet de s'affranchir d'une mode pour ouvrir les univers stylistiques et travailler la compréhension harmonique et rythmique des langages. Avec en filigrane l'idée d'identifier l'âme musicale et de la situer dans un contexte.

Le rapport au corps et à la théâtralité est décrypté avec l'aide d'un metteur en scène à même de jouer les médiateurs entre le groupe et le public, le musicien et son instrument, l'artiste et sa performance.

Les domaines plus techniques à l'instar du son pour les musiques amplifiées (sonorisation, gestion du son) et de la mise en lumière, indispensables à la bonne tenue d'un spectacle, sont évoqués avec des professionnels. L'intégration de la vidéo dans un spectacle, principalement le mapping, peut également alimenter la prestation scénique.

L'accompagnement peut aboutir à la mise en relation avec des tourneurs et des diffuseurs connus des Dominicains. Les artistes amateurs seront également épaulés dans leur communication.

« Défi musique » est un programme ouvert à tous les passionnés de musique - musique actuelle, classique, populaire, traditionnelle – que la musique soit acoustique ou amplifiée, mais avant tout convaincante, ouverte et engagée.

7) La programmation musicale des Dominicains ou comment apporter une plus-value technologique et artistique à des concerts accueillis

Le savoir-faire des Dominicains peut également servir les artistes et les formations artistiques accueillies durant la programmation annuelle. Par la mise en scène et le contenu vidéo, il est possible de singulariser un concert grâce à un échange profitable entre les deux parties. Cette démarche va dans le sens de la plus-value technologique et artistique recherchée par l'équipe chargée d'établir la programmation.

8) Les Dominicains à l'export, ou comment valoriser un savoir-faire unique à l'échelle nationale et internationale (en lien avec la marque Alsace)

Il s'agit là de projets « coup de cœur » qui intègrent l'ensemble des paramètres technologiques et artistiques développés au Centre AudioVisuel. Ces projets seront commercialisés sous forme de partenariat artistique et devront avoir une forte valeur ajoutée pour le rayonnement des Dominicains hors les murs. Il s'agit là de valoriser un savoir-faire régional sur un positionnement spécifique à savoir la créativité, l'audace, l'innovation mais aussi la subversion. L'acte créatif n'a pas de limite : les projets à l'export valorisent la liberté d'expression et l'originalité.

III. D'une nef à l'acoustique incomparable à un caveau pour les musiques d'aujourd'hui : 5 espaces de diffusion musicale pour une programmation diversifiée et percutante

L'ambition de la programmation se définit autant par sa qualité artistique que par la diversité du champ des esthétiques proposées au public et le caractère innovant de sa présentation - la particularité du lieu de diffusion étant partie prenante de l'excellence et de l'originalité de l'accès au concert.

Le projet repose sur des formes d'accessibilité, de dispositifs de présentation du concert et enfin et surtout de manières d'appréhender le rapport entre l'artiste et son public ; en un mot faire du concert un vrai "spectacle vivant", en toute occasion et pour tout répertoire.

C'est cette mixité de styles proposée dans un cadre qui reste cependant familier, où l'on passe d'une semaine à l'autre d'un concert de musique médiévale à une prestation de beat-box, qui permet à chacun de se laisser aller à la curiosité : s'essayer au trip-hop dans une nef où les contraintes sonores restent à un niveau acceptable pour l'ouïe, ou à contrario découvrir une œuvre du grand répertoire classique dans un cadre décontracté et convivial, autant de contextes qui peuvent favoriser des espaces communs de rencontres artistiques.

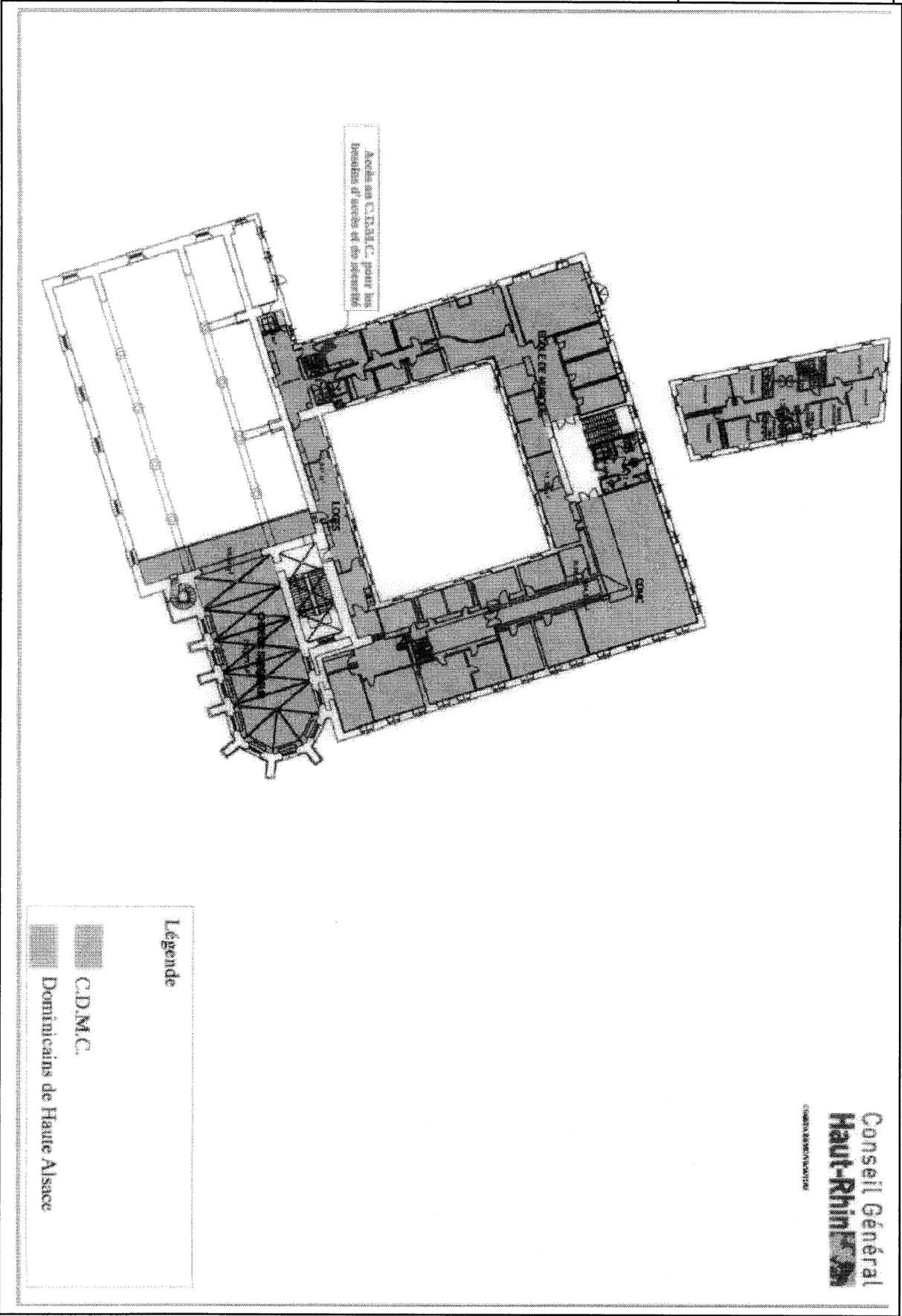
Cette volonté d'ouverture et de mixité trouve certainement sa forme la plus aboutie dans les soirées dites composées où des musiques, que l'on suppose opposées, se succèdent dans l'enceinte de l'ancien couvent transformé ainsi en un espace de découvertes. Les Dominicains sont un lieu de diffusion culturelle sans a priori qui n'hésite pas à donner sa chance aux talents régionaux.

La dimension transfrontalière n'est pas négligeable non plus avec des artistes suisses et allemands qui trouvent dans les anciens bâtiments conventuels une scène pour s'exprimer. En témoignent les nombreux partenaires étrangers (Stimmen, Burghof Lörrach, Vierjahrezeiten Riehen, Bird'sEye Basel, Jazzhaus Freiburg, Theater Freiburg, Orchestre de Bâle, Schloss Favorite Rastatt, Radial System Berlin, Musikhochschule Freiburg, orchestre de chambre de Bâle et orchestre symphonique de Bâle) qui, avec les rapprochements effectués sur le territoire national (Arsenal Metz, Fondation Schoepflin), ne sont pas étrangers à l'exigence, la qualité et l'œcuménisme qui sous-tendent la programmation.

Les Dominicains mettront également en place un cycle de concerts hors les murs, qui prendront forme au sein de lieux patrimoniaux d'exception, sur le territoire du label Pays d'art et d'histoire. Le premier concert aura lieu en juin 2013, sur le thème du patrimoine industriel, avec un concert à la Filature Gast à Issenheim. Les Dominicains seront également attentifs à toute demande de concerts à mettre en place dans le cadre des activités mises en place par le Pays d'art et d'histoire (jardins, événements particuliers).

« La plus-value des Dominicains se situe dans le domaine de la réponse aux attentes du public et dans l'aménagement culturel du territoire. Leur présence vient enrichir le maillage territorial en proposant une offre très différenciée des autres équipements (1). » Les Dominicains comptent bien poursuivre dans cette voie et ainsi exposer de manière encore plus significative ce « centre de rayonnement culturel dont l'activité de diffusion vient couronner le travail créatif entrepris (1). »

(1) Rapport d'évaluation du Conseil Général du Haut-Rhin, convention 2009-2012, juin 2012



**DOMINICAINS / INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS MOBILIERS
MIS A DISPOSITION DES DOMINICAINS**

ANNEXE 3

N°	Date	Designation	Localisation	N° inventaire	Q	Fournisseur	Montant TTC
1	juin-94	Chaises opéra tissu	Nef	94/458	355	UGAP	9 067,29 €
		Chaises opéra coque bois		94/460	312		5 323,18 €
		Espaceur de rangée		94/461	125		174,74 €
2	nov-96	Chaises opéra	Réunion	96/926 à 96/935	10	UGAP	20 487,72 €
		Tables opéra		96/936 à 96/945	10		
		Chaises opéra		96/946 à 96/965	20		
		Tables opéra		96/966 à 96/975	10		
		Chaises opéra		96/976 à 96/995	20		
3	mai-99	Machine à café	Caveau Jazz		1	Distri-café	2 956,66 €
4	juil-01	Chaises bellini	Caveau Jazz		100	2ABC	9 909,19 €
5	août-01	Nettoyeur Haute pression	Ensemble	1/348	1	Camif	1 842,25 €
		Diable de manutention			1		
6	août-01	Amenagement de bar	Caveau Jazz		1	SOMAC	4 374,07 €
					1		1 329,17 €
7	juin-02		Billetterie / boutique		2	ID equipements	52 130,05 €
					2		
8	2002	Mobilier Billetterie	Nef + Choeur Supérieur		2	Leblanc scénique	69 582,20 €
					2		6 243,36 €
					2		77,00 €
					2		190,00 €
					2		118,00 €
					2		293,55 €
					2		118,50 €
					2		257,10 €
					2		293,54 €
					2		76,99 €
					2		2 835,72 €
					2		254,17 €
9	2004		Billetterie / boutique		1	Weldom	254,17 €
					1		Buchta
10	2004		Billetterie / boutique		1	Dubich	357,60 €
					1		Dubich
8	2002	Equipements scéniques	Nef + Choeur Supérieur		ens	Leblanc scénique	69 582,20 €
		Compléments			6 243,36 €		
9	2004	Ecran de projection ORAY	Billetterie / boutique		1	Weldom	254,17 €
		Rétroprojecteur de table ELITE			1		Buchta
10	2004	Table pour rétroprojecteur scolaire	Billetterie / boutique		1	Dubich	357,60 €
		Armoire rideaux 198x120			1		Dubich
11	2004	Porte parapluie BAYU	Bâtiment 18ème		1	UGAP	118,50 €
12	2004	Vestiaire atelier industriel	Bâtiment 18ème	Atelier	1	UGAP	257,10 €
13	29/07/2004	Armoire rideaux ref 652466	Bâtiment 18ème	Bâtiment 18ème	1	UGAP	293,54 €
14	09/07/2004	Ecran projection oray ref 605582	Salle de réunion		1	UGAP	76,99 €
15	27/01/2005	Imprimante billetterie	Billetterie / boutique		1	Ressources SI	2 835,72 €
16	03/06/2005	Climatiseur pour pièce informatique	Billetterie / boutique		1	Weldom	254,17 €
17	22/09/2005	Banquette piano	Nef		1	Buchta	115,20 €
18	30/09/2005	Machine a relier	Billetterie / boutique		1	Dubich	357,60 €
19	30/09/2005	Plastifeuse	Billetterie / boutique		1	Dubich	117,20 €

DEPARTEMENT /DOMINICAINS
REPARTITION DES CHARGES PROPRIETAIRE / EXPLOITANT

Corps d'état - composantes techniques	Localisation particulière (si 1 ensemble du site)	Action	Charge propriétaire	Charge exploitant
Installations de chauffage Chaudières, bruleurs, pompes, vannes, thermostats, radiateurs, colonnes, régulation, chauffage sol, collecteurs, organes de contrôle, pilotage et régulation, conduits de fumée, voyants, ampoules	Sous sol XVIIIème Caveau	Installation et équipement	n	
		Consommation énergie, force, combustibles		n
		Exploitation, entretien courant		n
		Contrat d'entretien		n
		Vérifications périodiques obligatoires		n
		Remplacement pour vétusté	n	
		Modification par extension ou transformation	n	
		Ramonage des chaudières et cheminées		n
Centrale de traitement d'air	Nef Chœurs CDMC	Installation et équipement	n	
		Consommation énergie, force, combustibles		n
		Exploitation, entretien courant		n
		Nettoyage et remplacement des filtres		n
		Contrat d'entretien		n
		Vérifications périodiques obligatoires		n
		Remplacement des moteurs	n	
Installations VMC/extraction/ventilation	Ensemble du site	Installation et équipement	n	
		Remplacement pour vétusté moteurs, gaines, bouches	n	
		Modification par extension ou transformation	n	
		Contrat d'entretien		n
		Vérifications périodiques obligatoires		n
		Entretien courant		n
		nettoyage (mensuel) et remplacement des filtres, moteurs, gaines, bouches ,tourelle, grilles, ventilateur, régulateur		n

Corps d'état - composantes techniques	Localisation particulière (si 1 ensemble du site)	Action	Charge propriétaire	Charge exploitant	
Installations bar cuisine / groupe froid	Caveau	Installation et équipement	n		
		Remplacement pour vétusté	n		
		Modification par extension ou transformation	n		
		Contrat d'entretien		n	
		Entretien courant		n	
		Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance		n	
Ascenseurs	2 ascenseurs intérieurs 1 ascenseur handicapé extérieur	Installation et équipement	n		
		Remplacement pour vétusté	n		
		Modification par extension ou transformation	n		
		Contrat d'entretien		n	
		Vérifications périodiques obligatoires		n	
		Entretien courant			
		graissage des organes mécaniques, entretien hydraulique dépannage sans réparations, petites pièces entretien cabines, boutons, lampes vérification et entretien des pompes			n
Paratonnerre	Ensemble du site	Installation et équipement	n		
		Remplacement pour vétusté	n		
		Modification par extension ou transformation	n		
		Contrat d'entretien		n	
		Vérification périodiques		n	
		Entretien courant		n	

Corps d'état - composants techniques	Localisation particulière (si 1 ensemble du site)	Action	Charge propriétaire	Charge exploitant
Menuiseries extérieures Fenêtres, portes d'entrées, portes vitrées, vitraux Portes techniques, portes CF Portails et portillons, portes d'atelier et garage Volets et persiennes, seuils, tablettes	Ensemble du site	Installation, équipement, remplacement	n	
		Grosses réparations	n	
		Modification par extension ou transformation	n	
		Entretien courant		n
		Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance		n
Menuiseries intérieures Fenêtres, portes, portes vitrées, seuils, tablettes Portes techniques, portes CF, trappes Meubles fixes, armoires, placards, gaines techniques Parquets et planchers bois, Escaliers et gardes corps bois	Ensemble du site	Installation, équipement, remplacement	n	
		Grosses réparations	n	
		Modification par extension ou transformation	n	
		Entretien courant		n
		Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance		n
Entretien courant escalier et garde corps bois			n	
Serrurerie et accessoires Cylindres, ferrements, gaches, barres, ferme portes Poignées, béquilles, barres anti panique, verrous, Grilles, rampes, barreaudages Escaliers et garde corps métalliques	Ensemble du site	Installation, équipement, remplacement	n	
		Grosses réparations	n	
		Modification par extension ou transformation	n	
		Entretien courant		n
		Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance		n
Reproduction de clés - tenue à jour des organigrammes				n

Corps d'état - composants techniques	Localisation particulière (si 1 ensemble du site)	Action	Charge propriétaire	Charge exploitant
Aménagements intérieurs Second œuvre, platerie, cloisons, Isolation phonique et thermique, Plafonds et faux plafonds de tous types Revêtements muraux de tous types, peintures Carrelage, faïence, grès, dallages Mobilier, miroiterie, placards techniques Revêtements de sols tous types Equipements du parcours muséographique Signalétique, affichage Stores, occultation	Ensemble du site	Travaux et équipement d'éléments de second œuvre Grosses réparations Modification par extension ou transformation Reprises sur éléments suite à des fuites de toitures, d'humidité, inondation, vétusté, moisissures.. Entretien de grosses fissures et retouches Entretien courant Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance (trous, taches, brûlures, graffitis, déchirures...) remplacement si imputable à l'exploitant Entretien de petites fissures et retouches Revêtements de sol tous types : entretien courant, remplacements en petites quantités, encaustiquage, vitrification, cire, nettoyage détachage mesures conservatoires, remise en état pour vandalisme	n n n n n n n	n n n n n n n
Aménagements extérieurs Dallages, enrobés, pavages, stabilisés, Espaces verts, plantations, arbres et arbustes Mobilier extérieur, signalétique Regards, bouches d'égout, tampons, chambres, Caniveaux, grilles, puisards, puits perdus, Clotures, portail automatique, haies, jardinières Bassins et fontaines, arrosage extérieur Stationnements, accès, accès pompiers	Ensemble du site	Installation, équipement, remplacement Grosses réparations Modification par extension ou transformation Arachage et désouchage des arbres et arbustes morts Exploitation, entretien courant et nettoyage Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance Arrosage, coupes, tailles, désherbage, élagage, échenillage, ratissage, sarclage, tonte Dégorgement, débouchage, vidange Produits désherbants, entretien, carburants Contrat d'entretien du portail automatique Consommation énergie, force, combustibles Remplacement de végétaux pour massifs, plates bandes	n n n n n n n n n n n	n n n n n n n n n n n

INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Instruments de musique, propriétés du Département du Haut-Rhin déposés aux Dominicains

	Dénomination et références	Quantité	N° d'inventaire départemental	Observations
PIANOS	Piano HOFFMANN 1/4 de queue "crapaud" -XIXème siècle-	1	2007/13 DMG	Faisait partie à l'origine du mobilier de la Villa Burrus acquise en 1990 par le Département. Acquisition par mode d'abandon .
	Piano PLEYEL à deux claviers -1895- noir	1	2007/12 DMG	Instrument rare . 26 pianos doubles par PLEYEL entre 1895 et 1943. 10 exemplaires encore en état de fonctionner dont 1 à la cité de la Musique à Paris . Propriété du Département
	Piano YAMAHA à queue noir C1 5547967	1	1/103 DAR	Acquisition en 2001 auprès de pianos "Armand Meyer Dorlisheim" Facture du 02 février 2001
	Piano LIPP table. Marron clair -1850-	1	2006/431 DMG	Donation PETERSEN/DEPARTEMENT : acte notarié du 15 Novembre 2006
FLUTES	Collection de Flûtes comprenant également cor anglais, basson russe, harpe, ophicléide, serpent	88	2008/416 DMG	Rapport au Conseil Général N° 92/11 - 702. Acquisition de la collection de M. Paul KATZ. Vente KATZ/DEPARTEMENT
MANDOLINES	Collection de Mandolines comprenant également guitare, cithare, sitar indien, banduria, cistre, kora, guenebri, charango	29	2008/417 DMG	Rapport à la Commission Permanente du 22 Mars 1996 . Donation par convention GROS-DOMERGUE/DEPARTEMENT du 21 Mai 1996. La donation comprend également de la documentation (partition et magazines), environ 40 bibelots, cinquante plectres.
CITHARES	Cithares anciennes (fin XIX ème siècle) d'origine bavaroise avec mallette de transport	2	2008/418 DMG	Rapport à la Commission Permanente du 23 mai 2008 . Donation MAYER/DEPARTEMENT

PRODUITS

	Ex. 2013	% gen.	Ex. 2014	% gen.	Ex. 2015	% gen.	Ex. 2016	% gen.
SUBVENTIONS (montants TTC)								
Département du Haut-Rhin, subvention complément de prix	900 000	30,88%	899 500	30,87%	899 000	30,86%	898 500	30,85%
-TVA	-18 611		-18 501		-18 481		-18 450	
Département du Haut-Rhin, subv. Maintenance et vérifications périodiques obligatoires	16 000	0,54%	16 500	0,57%	17 000	0,59%	17 500	0,59%
-TVA	-329		-339		-350		-360	
Département du Haut-Rhin, subv. Maintenance entree/instruments de musique	4 000	0,14%	4 000	0,14%	4 000	0,14%	4 000	0,14%
-TVA	-82		-82		-82		-82	
Département du Haut-Rhin, subv. vérifications et acquisitions d'équipements	50 000	1,71%	50 000	1,71%	50 000	1,71%	50 000	1,71%
-TVA	-		-		-		-	
Région, subvention complément de prix	130 000	4,51%	145 000	5,04%	160 000	5,51%	175 000	6,03%
-TVA	-2 874		-2 862		-2 921		-3 009	
Ville de Guebwiller, subvention complément de prix	75 000	2,57%	75 000	2,57%	75 000	2,57%	75 000	2,57%
-TVA	-1 543		-1 543		-1 543		-1 543	
Communauté de communes, subvention complément de prix	20 000	0,68%	20 000	0,68%	20 000	0,68%	20 000	0,68%
-TVA	-411		-411		-411		-411	
Ministère de la Culture, subvention complément de prix	74 000	2,52%	74 000	2,52%	74 000	2,52%	74 000	2,52%
-TVA	-1 822		-1 822		-1 822		-1 822	
Sous total subventions	1 263 820	42,6%	1 273 310	42,6%	1 273 310	42,6%	1 283 000	42,6%

Autres subventions dont aides à l'emploi	40 655	1,35%	40 655	1,35%	40 655	1,35%	40 655	1,35%
Autres produits de gestion	4 200	0,14%	4 200	0,14%	4 200	0,14%	4 200	0,14%
Transferts de charges et reprises sur provisions	5 000	0,17%	5 000	0,17%	5 000	0,17%	5 000	0,17%
Quote-part des subventions d'investissement versées au compte de résultat	78 500	2,58%	78 500	2,58%	78 500	2,58%	78 500	2,58%
Sous total "autres produits"	128 355	4,2%						

	Ex. 2013	% gen.	Ex. 2014	% gen.	Ex. 2015	% gen.	Ex. 2016	% gen.
RESSOURCES PROPRES								
Produits financiers	1 000	0,03%	1 000	0,03%	1 000	0,03%	1 000	0,03%
Autres produits exceptionnels	81 600	2,72%	81 600	2,72%	81 600	2,72%	81 600	2,72%
Autres produits : location des espaces	10 000	0,33%	10 000	0,33%	10 000	0,33%	10 000	0,33%
Produit : recettes et aides affectées, sur activité artistique I (Valorisation patrimoniale)	8 000	0,26%	8 000	0,26%	8 000	0,26%	8 000	0,26%
Produit : recettes et aides affectées, sur activité artistique II (Centre AudioVisuel)	28 856	0,95%	28 856	0,95%	28 856	0,95%	28 856	0,95%
Produit : recettes et aides affectées, sur activité artistique III (Diffusion musicale)	53 310	1,77%	53 310	1,77%	53 310	1,77%	53 310	1,77%
Produit : insertions publicitaires / communication générale	2 500	0,08%	2 500	0,08%	2 500	0,08%	2 500	0,08%
Produit : restructurations prestations locations associatif	5 000	0,16%	5 000	0,16%	5 000	0,16%	5 000	0,16%
Produit : récépissé	15 000	0,49%	15 000	0,49%	15 000	0,49%	15 000	0,49%
Sous total "ressources propres"	208 206	6,8%						

	Ex. 2013	% gen.	Ex. 2014	% gen.	Ex. 2015	% gen.	Ex. 2016	% gen.
APPORTS EN INDUSTRIE								
Département du Haut-Rhin, mise à disposition des bâtiments	340 000	11,2%	346 800	11,3%	353 736	11,4%	360 811	11,5%
Ville de Guebwiller, Bûldes	65 000	2,1%	66 300	2,1%	67 626	2,2%	68 979	2,2%
Ville de Guebwiller, aides techniques	1 700	0,05%	1 734	0,05%	1 769	0,05%	1 804	0,05%
Ville de Guebwiller, intervention du service espaces verts	1 600	0,05%	1 632	0,05%	1 665	0,05%	1 698	0,05%
TOTAL APPORTS INDIRECTS	608 300	19,9%	616 466	19,9%	624 796	20,0%	633 392	20,0%

CHARGES

	Ex. 2013	% gen.	Ex. 2014	% gen.	Ex. 2015	% gen.	Ex. 2016	% gen.
STRUCTURE ET COMMUNICATION ANNUELLE								
Frais de fonctionnement	172 196	5,6%	173 916	5,6%	175 657	5,6%	177 414	5,6%
Masse salariale (personnel permanent)	672 394	21,6%	672 394	21,6%	679 118	21,7%	679 118	21,7%
Masse salariale (emploi aidé et stagiaires)	56 133	1,8%	56 133	1,8%	56 133	1,8%	56 133	1,8%
Dotations aux amortissements	100 000	3,2%	100 000	3,2%	100 000	3,2%	100 000	3,2%
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Impôts sur les bénéfices et assimilés	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Charges financières	300	0,01%	300	0,01%	300	0,01%	300	0,01%
Charges exceptionnelles	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Communication générale	35 000	1,1%	35 000	1,1%	35 000	1,1%	35 000	1,1%
Autres charges de matériel et locaux	5 000	0,16%	5 000	0,16%	5 000	0,16%	5 000	0,16%
Réceptif	15 000	0,48%	15 000	0,48%	15 000	0,48%	15 000	0,48%
Acquisitions de matériels	50 000	1,6%	50 000	1,6%	50 000	1,6%	50 000	1,6%
Sous total structure et charges annuelles des salons	1 093 023	35,1%	1 097 745	35,2%	1 118 205	35,4%	1 117 964	35,4%

ACTIVITE ARTISTIQUE ET CULTURELLE								
I. VALORISATION PATRIMONIALE								
dont 1) Visite du site - développement touristique	42 500	1,4%	42 500	1,4%	42 500	1,4%	42 500	1,4%
dont 2) Enregistrements phonographiques	21 000	0,7%	21 000	0,7%	21 000	0,7%	21 000	0,7%
dont 3) Patrimoine instrumental	500	0,01%	500	0,01%	500	0,01%	500	0,01%
dont 4) Conférences	1 000	0,03%	1 000	0,03%	1 000	0,03%	1 000	0,03%
dont 5) Couvent numérique - les Nuits 3D	20 000	0,6%	20 000	0,6%	20 000	0,6%	20 000	0,6%
II. CENTRE AUDIOVISUEL								
dont 1) Centre Audiovisuel	129 167	4,1%	129 167	4,1%	130 458	4,1%	130 458	4,1%
dont 2) Résidences d'artistes	21 306	0,7%	21 306	0,7%	21 306	0,7%	21 306	0,7%
dont 3) Action culturelle jeune public - cf Diffusion Musicale	2 000	0,06%	2 000	0,06%	2 000	0,06%	2 000	0,06%
dont 4) Accompagnement des pratiques en amateur	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
dont 5) Couvent numérique - cf Valorisation du patrimoine	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
dont 6) Défi Musique	10 004	0,3%	10 004	0,3%	10 004	0,3%	10 004	0,3%
III. DIFFUSION MUSICALE								
Salon annuelle accueil spectacles	268 550	8,6%	279 520	8,7%	284 456	8,8%	287 391	8,9%
Sous total activité artistique et culturelle	471 827	15,1%	484 497	15,2%	492 724	15,3%	497 650	15,4%

	Ex. 2013	% gen.	Ex. 2014	% gen.	Ex. 2015	% gen.	Ex. 2016	% gen.
TOTAL DES CHARGES	1 877 849	59,9%	1 892 240	59,9%	1 909 385	60,0%	1 921 514	60,0%

	Ex. 2013	% gen.	Ex. 2014	% gen.	Ex. 2015	% gen.	Ex. 2016	% gen.
RÉSULTAT	9	0,0%	9	0,0%	9	0,0%	9	0,0%

DOMINICAINS 2013/2016

EVALUATION DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL :

THEMATIQUES

- Valorisation culturelle et touristique du site en cohérence avec le projet artistique et culturel et en lien avec le Pays d'Art et d'Histoire ;
- Création artistique : activité du centre Audio-visuel : résidences, créations d'œuvres numériques, export du savoir faire...
- Programmation : diversité des esthétiques, concepts d'écoute musicale ...
- Ancrage local et rayonnement départemental, régional, transfrontalier et international
- Fréquentation du site et connaissance des publics (analyse)
- Action culturelle en direction des publics : jeune public, Défi Musique, publics éloignés de la culture...
- Partenariats et actions menées en réseaux
- Actions spécifiques
- Informations financières
- Ressources humaines
- Rubriques diverses



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE
"COLLEGE AU CINEMA" DANS LE HAUT-RHIN**

Entre :

→ **L'Etat,**

- **Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur Alain HAUSS, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace (DRAC Alsace, Palais du Rhin, 2 Place de la République – 67000 STRASBOURG), agissant par délégation de M. le Préfet de la Région Alsace,**
- **Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche, représenté par Madame Armande LE PELLEC MULLER, Recteur de l'Académie de Strasbourg, située au 6 rue de la Toussaint – 67975 STRASBOURG Cedex 9,**

Et par

Madame Maryse SAVOURET, Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin, situés au 21 rue Henner – 68000 COLMAR,

D'une part,

- **L'Association Alsace Cinémas, représentée par son Président M. Pascal HACHARD, située à la Maison de l'Image – 31 rue Kageneck – 67000 STRASBOURG,**

Et

- **Le Département du Haut-Rhin, situé au 100, Avenue d'Alsace – 68000 COLMAR, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération de l'Assemblée Départementale en date du**

Vu la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques,

Vu la circulaire n° 94/197 du 6 juillet 1994 conjointe au Ministère de la Culture et de la Communication et au Ministère de l'Education Nationale (Bulletin Officiel n° 28 du 14 juillet 1994),

Vu le cahier des charges national du 6 septembre 2004 relatif au dispositif "Collège au Cinéma",

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Les actions culturelles dans le milieu scolaire contribuent à la réussite tant scolaire, que sociale des jeunes et favorisent leur épanouissement personnel et civique.

Considérant d'une part l'éducation artistique comme l'une des priorités de la politique culturelle départementale, et d'autre part l'intérêt de faire accéder les jeunes haut-rhinois à une culture cinématographique de qualité, les signataires de la présente convention décident de mettre en œuvre conjointement dans le Haut-Rhin l'opération "**Collège au Cinéma**".

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de la mise en œuvre de l'opération nationale "**Collège au Cinéma**" dans le Haut-Rhin pour la durée de l'année scolaire 2012/2013.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'OPERATION

Les établissements scolaires inscrits volontaires s'engagent à faire assister, par niveau concerné (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}), les classes et leurs enseignants à trois séances de cinéma programmées sur les trois trimestres scolaires de l'année de validité de la présente convention.

Ces séances donnent lieu à une préparation en amont et à une exploitation pédagogique en aval par les enseignants adhérant au dispositif, qui disposent à cet effet des documents pédagogiques élaborés par le Centre National de la Cinématographie (C.N.C.).

Le coût des séances programmées est de 2,50 € par élève et par trimestre (principe de gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3/1. Ministère de la Culture et de la Communication : DRAC Alsace

Les frais de tirage des copies neuves des films, la conception et l'impression de documents pédagogiques réalisés en concertation avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche (catalogue des films, dossiers maîtres, fiches élèves) seront pris en charge par la DRAC, par l'intermédiaire du Centre National de la Cinématographie (CNC).

La DRAC verse également une subvention annuelle au coordinateur départemental général du dispositif choisi selon les dispositions fixées à l'article 3/5, afin de lui permettre de prendre en charge les frais occasionnés par sa mission de coordination.

Cette subvention est de **4 500 €** et fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention (programme 224, action 02), sous réserve de la disponibilité des crédits déconcentrés.

3/2. Ministère de l'Education Nationale : Rectorat de l'Académie de Strasbourg

- S'engage à faire figurer la formation "*Collège au Cinéma*" dans le plan académique de formation de l'Académie de Strasbourg comportant :
 - une formation d'initiation à l'analyse filmique d'une durée de 3 heures,
 - une session de formation de 6 heures par film et par niveau.
- Prend en charge les frais engagés par les enseignants lors de leur déplacement en formation, dans la limite d'un enseignant par établissement, par film et par trimestre, pour chacun des deux niveaux (6^{ème}-5^{ème} et 4^{ème}-3^{ème}), et sous réserve des dotations budgétaires déléguées au service de formation.

Les enseignants concernés dans chaque établissement transmettront les éléments relatifs à cette formation à leurs collègues impliqués dans le dispositif. Les modalités pratiques de prise en charge sont définies conjointement par le service de formation et la délégation académique à l'action culturelle. Chaque chef d'établissement a néanmoins la possibilité d'autoriser d'autres enseignants à participer aux formations. Dans cette hypothèse, il émettra lui-même l'ordre de mission, qui ne donnera pas lieu à remboursement.

3/3. Ministère de l'Education Nationale : Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin, coordinateur départemental Education Nationale

L'Inspection Académique missionne un coordinateur départemental "Education Nationale" qui sera l'interlocuteur des instances nationales ou locales engagées dans l'opération et assurera son suivi dans les collèges. A ce titre, il est chargé :

- de mettre en œuvre concrètement l'opération sur le département, conjointement avec le coordinateur cinéma (voir 3/5), du point de vue pédagogique, de la réception des candidatures des collèges et de la communication en direction des établissements ;
- d'encourager les enseignants impliqués dans l'opération à suivre une formation en rapport avec l'éducation à l'image. Le suivi de cette formation par les professeurs relais désignés dans chaque établissement (1 par établissement et par niveau concerné : (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}) est une condition préalable à l'engagement financier du Conseil Général, conformément à sa logique d'éducation artistique et culturelle de qualité ;
- de garantir l'engagement des classes participant au dispositif à suivre l'ensemble des films de la programmation et la mobilisation d'un nombre suffisant de classes dans chaque salle de cinéma participant ;
- de s'assurer du respect par les établissements inscrits, des dispositions de la Charte "*Collège au Cinéma*" conformément à l'*annexe 1* et transmis lors de l'appel à candidature à l'ensemble des collèges haut-rhinois ;
- d'élaborer les comptes rendus à l'issue des réunions du Comité de Pilotage et d'effectuer la transmission à l'ensemble des partenaires,
- de veiller à la cohérence entre les ressources du Plan Académique de Formation et les besoins du dispositif en matière de formation, dans les limites indiquées au paragraphe 3/2.

Par ailleurs, il s'engage à faire mention du soutien du Département, de la DRAC et de l'Académie de Strasbourg dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention "avec le soutien du Département du Haut-Rhin, de l'Académie de Strasbourg et de la DRAC".

**3/4. Ministère de l'Education Nationale :
Collèges participants**

Les chefs d'établissements des collèges participant volontairement à l'opération s'engagent à respecter le cahier des charges du dispositif et notamment :

- à ce que chaque élève assiste à la projection des trois films au rythme d'un film par trimestre ;
- à ce que les enseignants désignés (un ou deux par collège selon la participation d'un ou deux niveaux) participent aux formations qui leur permettent de développer les connaissances nécessaires pour mener l'opération "*Collège au Cinéma*" et restituent à leurs collègues le contenu de ces formations.

3/5. Association ALSACE CINEMAS : coordinateur départemental "Cinéma" et coordination générale

Un coordinateur départemental est choisi par la DRAC, en concertation avec la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, le Conseil Général et le CNC.

L'Association "Alsace Cinémas" assure la coordination départementale "*Collège au Cinéma*" et est également chargée de la coordination générale de l'opération, selon les responsabilités fixées par la lettre-contrat rédigée par le Centre National de la Cinématographie, en liaison avec l'Académie de Strasbourg et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace.

Dans ce cadre, la coordination :

- élabore les plannings de circulation des copies en tenant compte des contraintes des salles et de celles des établissements. Elle prend en charge l'aller des copies du stock Paris dans les salles haut-rhinoises et le retour des copies vers Paris. Elle assure un suivi mensuel de ces plannings et veille aux bonnes conditions de projection et d'accueil ;
- entretient un contact régulier avec les distributeurs de films et les salles, (en veillant notamment au respect du cahier des charges par ces dernières sur la politique tarifaire propre au dispositif), les professeurs-relais, les chefs d'établissement et l'Académie de Strasbourg ;
- est chargée d'élaborer les formations et d'en assurer le suivi. La rémunération des intervenants, pour chacune des formations qui auront lieu durant la durée de la présente convention, sera prise en charge par la coordination ;
- assure une mission d'information et de communication en direction des partenaires suivants : Académie de Strasbourg, Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin, Centre National de la Cinématographie, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin ;

- prépare les réunions du Comité de Pilotage. Elle réalise le bilan annuel de l'opération, sur la base du questionnaire national élaboré par le CNC à destination des collègues, qu'elle communique à l'ensemble des partenaires ;
- organise une journée de programmation destinée aux professeurs-relais inscrits au dispositif. Ces derniers visionnent deux films le matin, choisis par le Comité de Pilotage. L'après-midi est consacré aux échanges et choix des films pour la programmation de l'année n+1. Un des deux films vus le matin doit être sélectionné.

3/6. Département du Haut-Rhin

- Il prend en charge le remboursement des billets à hauteur de 2,50 € par élève et par séance, soit un total de 7,50 € par an par élève, sur la base théorique d'un nombre d'élèves ne pouvant dépasser 4 000, soit une dépense maximum de 30 000 €.
- L'aide départementale sera remboursée aux établissements scolaires sur présentation d'un relevé-type dûment renseigné par le chef d'établissement ou par son gestionnaire, pour chacun des films concernés, mentionnant les dates de projection, le titre du film, le niveau concerné (6^{ème}/5^{ème} ou 4^{ème}/3^{ème}) et le nombre d'élèves spectateurs. Le versement sera effectué en une seule fois et interviendra à l'issue de l'année scolaire.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE DEPARTEMENTAL

Un Comité de Pilotage départemental définit les orientations et est chargé du suivi et de l'évaluation de l'opération. Il réunit les partenaires comme suit :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Alsace : 2 représentants (les conseillers "Cinéma" et "Education artistique")
- Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC) : 1 représentant
- Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin (DSDEN 68) : 1 représentant
- Conseil Général du Haut-Rhin : 2 représentants
- Exploitants locaux : 2 représentants
- Coordination départementale "Alsace Cinémas" : 2 représentants
- Chef d'établissement : 1 représentant
- Enseignants des collèges : 1 à 2 représentant(s)
- Le cas échéant, des personnalités qualifiées peuvent être invitées sur propositions des partenaires.

Le Comité de Pilotage se réunira régulièrement pendant la durée de la présente convention, à l'initiative du coordinateur du dispositif.

Missions :

Le Comité de Pilotage :

- › Décide du contenu des actions de formation et d'accompagnement afférentes au dispositif ;
- › Assure le suivi et l'évaluation de l'opération et de son cahier des charges, en portant une attention particulière :
 - à la formation des enseignants chargés d'encadrer les élèves,
 - à l'intérêt des jeunes pour l'opération,
 - à la participation des établissements scolaires,
 - au respect des bonnes conditions de projection (accueil des élèves, respect du nombre de spectateurs conseillé par le cahier des charges national -maximum 150-).

- › Elabore les indicateurs de performance (nombre d'élèves issus d'établissements en zone prioritaire...).

La Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale sera chargée d'identifier les résultats pédagogiques obtenus et de les transmettre sous forme de bilan à l'issue de chaque année scolaire. L'évaluation globale sera réalisée par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La durée de la présente convention est fixée à l'année scolaire 2012/2013, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013 du Département du Haut-Rhin et de la disponibilité des crédits délégués en ce qui concerne l'Etat.

Les partenaires se réservent la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par un ou plusieurs partenaires, de l'un des engagements de l'article 3, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le ou les partenaires n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

En cas de résiliation de la convention avant toute séance de cinéma, le versement ne sera pas réalisé. En cas de résiliation en cours d'année scolaire, le versement de l'aide sera effectué au prorata des séances réalisées, selon les modalités de calcul fixées à l'article 3/6.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1, 2 et 3.

ARTICLE 7 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Avant la fin du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2012/2013, la DRAC Alsace, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin, l'Association "Alsace Cinémas" et le Département se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction de la convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation globale des actions sur la durée de la convention, dans les conditions prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort du Département du Haut-Rhin mais uniquement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS

La liste des établissements volontaires pour participer à l'opération "*Collège au Cinéma*" en 2012/2013, ainsi que la liste des films programmés, figurent en *annexe 2* de la présente convention.

La présente convention, et ses deux annexes, est établie en 5 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Fait à Colmar, le
En cinq exemplaires

Pour le Préfet de la Région Alsace
et par Délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles d'Alsace,
Alain HAUSS

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin
Charles BUTTNER

Le Recteur de l'Académie
de Strasbourg
Armande LE PELLEC MULLER

La Directrice Académique des
Services Départementaux de
l'Education Nationale
du Haut-Rhin
Maryse SAVOURET

Le Président de l'Association "Alsace Cinémas"
Pascal HACHARD

Comité de Pilotage départemental

Le Comité de Pilotage est un lieu de proposition, de coordination, de suivi et d'évaluation du dispositif. Il définit les orientations annuelles et suit l'opération. Les orientations du Comité de Pilotage s'appliquent à l'ensemble des collèges et des salles de cinéma du département.

Le Comité de Pilotage départemental est composé :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Alsace : 2 représentants (les Conseillers "Cinéma" et "Education Artistique")
- de la Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC) : 1 représentant
- de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin (DSDEN 68) : 1 représentant
- du Conseil Général du Haut-Rhin : 2 représentants
- d'exploitants locaux : 2 représentants
- de la coordination départementale "Alsace Cinémas" : 2 représentants
- d'un chef d'établissement : 1 représentant
- d'enseignants des collèges : 1 à 2 représentant(s)
- le cas échéant, des personnalités qualifiées peuvent être invitées sur propositions des partenaires.

Choix de la programmation

Afin d'harmoniser le dispositif, il a été convenu que la programmation serait commune aux deux départements alsaciens. Dans un souci d'équité, il y aura deux réunions de programmation (une par département) lors desquelles les enseignants choisiront les films d'un niveau pour les deux départements. Deux films, sélectionnés par le Comité de Pilotage, leur seront présentés avec obligation d'en choisir au moins un. L'année suivante, les enseignants qui auront choisi les films 6^{ème}/5^{ème}, choisiront les films 4^{ème}/3^{ème} et vice versa. La programmation est composée d'un film du patrimoine, d'un film français et d'un film étranger.

Coordination de l'opération

La coordination est assurée par Alsace Cinémas, la Délégation Académique à l'Action Culturelle et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin.

Le rôle du coordonnateur d'Alsace Cinémas est :

- la mise en place des calendriers de projections
- l'organisation des formations pour les enseignants

Contact coordination : ALSACE CINEMAS

Etienne WEHRLIN (Alsace Cinémas) : etienne.wehrlin@alsace-cinemas.org

Le rôle de la coordination de l'Education Nationale :

- inscriptions des collèges et des classes
- inscriptions des enseignants aux formations
- coordination avec les enseignants relais

Contact coordination : EDUCATION NATIONALE

Elisabeth ESCANDE (DAAC) : ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr

Catherine HUNZINGER (DSDEN 68) : catherine.hunzinger@ac-strasbourg.fr

L'enseignant relais

La coordination de l'opération au sein de chaque établissement est assurée par un enseignant relais : il est l'interlocuteur de la coordination départementale tout au long de l'année.

Son rôle revêt une importance particulière :

1. Il transmet les documents, recueille et diffuse dans son collège les informations fournies par le coordinateur.
2. Il relève la présence des élèves aux séances.
3. Il est en contact avec le coordinateur d'Alsace Cinémas pour l'organisation du calendrier des projections.

Modalités d'inscription

Le Conseil Général du Haut-Rhin et la DAAC co-signent un courrier d'appel à candidatures envoyé en mai à l'ensemble des collèges, accompagné de la charte et de la fiche d'inscription.

Engagement de l'établissement :

Tout établissement participant à **Collège au Cinéma** s'engage à en respecter l'esprit et les modalités pratiques. Ainsi, l'inscription effectuée par le chef d'établissement doit se faire en accord avec les enseignants concernés. Les professeurs intègrent l'opération dans leur pratique pédagogique et accompagnent leurs élèves lors de la projection des films. Par ailleurs, l'inscription **Collège au Cinéma** vaut pour la totalité de la programmation.

La participation à **Collège au Cinéma** est une action culturelle forte à inscrire au projet d'établissement. Le dispositif n'entre pas dans le cadre strict d'une discipline et dans la séquence horaire qui lui est dédiée. Les contraintes (même si elles sont limitées) quant au fonctionnement de l'établissement doivent être prises en compte et validées. La vie scolaire et le conseil d'administration de l'établissement doivent en être informés.

La fiche d'inscription doit être renvoyée à :

- la Coordination "Cinéma" (Alsace Cinémas : etienne.wehrlin@alsace-cinemas.org)
et
- à la Coordination "Education Nationale" (DAAC : ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr)

avant le 8 Juin, par mail, accompagnée en pièce jointe d'une fiche bilan ou d'une lettre de motivation pour les nouveaux établissements.

Les inscriptions seront validées par le Comité de Pilotage fin juin et les établissements seront tenus informés du nombre d'inscriptions retenues avant la rentrée 2012/2013. Ils devront confirmer les inscriptions lors de la rentrée scolaire en septembre.

Calendrier des projections

Le coordinateur d'Alsace Cinémas élabore le calendrier des projections avec les cinémas partenaires, et après validation, il est transmis aux professeurs relais lors des formations.

Conditions pratiques

En inscrivant une ou plusieurs classes à **Collège au Cinéma** dans le département du Haut-Rhin, les établissements s'engagent sur les points suivants :

- chaque élève assiste à **trois projections par an** sur le temps scolaire. Les élèves seront accompagnés par les enseignants auxquels la gratuité de l'entrée est accordée ;
- l'établissement fait connaître à la salle de cinéma, dès qu'il en a lui-même connaissance, les périodes au cours desquelles les élèves seront dans l'impossibilité de se rendre aux projections (voyages scolaires ou stages en entreprise) ; ces activités nécessairement connues à l'avance, ne pourront être opposées à l'exploitant pour annuler une projection ;
- toutes autres raisons d'annulation ou d'absence à une projection sont réputées non valables, à moins qu'elles ne soient de force majeure ;
- dans ce cas, l'établissement et la salle de cinéma prendront alors toutes les dispositions nécessaires pour organiser une séance de remplacement.

Lors des projections, le chef d'établissement s'engage à prévoir le personnel d'encadrement suffisant pour assurer le bon déroulement des séances. Ce personnel d'encadrement comprend obligatoirement les professeurs impliqués dans l'opération. Les accompagnateurs sont responsables de la discipline : les élèves doivent se tenir correctement, ne se déplacer sous aucun prétexte à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle durant la projection, ne pas consommer, ni introduire dans la salle boisson ou nourriture, laisser les lieux propres et exempts de toute dégradation.

Le cinéma s'engage :

- à assurer aux classes la projection des films de la programmation dans des conditions de confort convenables (température suffisante, respect des formats son et image du film). Une salle de cinéma ne peut accueillir simultanément plus de 150 élèves, même à la demande des établissements ;
- à ne pas vendre de boissons ou de confiseries ;
- à prendre toutes les dispositions en son pouvoir pour que jamais une classe ne soit victime d'une annulation de séance après s'être déplacée.

Alsace Cinémas prend en charge les frais relatifs au transport des copies depuis les stocks des distributeurs jusqu'au cinéma qui organise la première projection, ainsi que le retour stock depuis la salle qui assure la dernière projection.

Chaque cinéma prend en charge l'envoi des copies à la salle suivante. Toute détérioration de copie doit être rapidement signalée à Alsace Cinémas afin d'en assurer le remplacement.

Conditions financières

- le coût de la séance est de 2,50 € par élève, entièrement pris en charge par le Conseil Général du Haut-Rhin ;
- le coût du transport des élèves : il est pris en charge par l'établissement.

Outils pédagogiques

Des outils pédagogiques sont fournis aux enseignants inscrits. Ils favorisent l'exploitation des œuvres proposées, sur des aspects proprement cinématographiques.

Les documents sur chaque film programmé sont rédigés par des spécialistes du cinéma. Ils se composent comme suit :

- un livret pédagogique enseignant
- une fiche élève.

Ces documents sont remis aux établissements inscrits lors des formations.

Formations

Les enseignants inscrits bénéficient de **trois journées de formation (par niveau) non consécutives** (une journée par film - journée qui ne sera pas positionnée sur le même jour de la semaine) avec un intervenant qualifié. Dans chaque établissement deux enseignants (un par niveau) volontaires engagés dans le dispositif seront convoqués par la DAFOR à une journée de formation (frais de déplacements et repas pris en charge), charge à eux de transmettre contenus et documents aux autres enseignants concernés.

Dans le cadre de l'engagement pris lors de l'inscription de **Collège au Cinéma** au projet d'établissement, le chef d'établissement peut autoriser, en coordination avec le professeur relais, les autres enseignants du dispositif à participer aux formations. Dans ce cas, l'ordre de mission est émis par le Chef d'établissement et ne donne pas droit à des remboursements.

Les inscriptions aux formations doivent être adressées au coordinateur 5 semaines (hors congés scolaires) avant la date du stage. Deux listes distinctes sont à établir :

- la liste des enseignants à convoquer par la DAFOR ;
- la liste des enseignants autorisés par le chef d'établissement.

Conformément aux procédures de l'Académie, une évaluation de la formation sera demandée.

Les renseignements sur le déroulement, les dates et les lieux des stages de formations seront donnés de façon séparée et ultérieure.

En sus des formations par film, une demie journée de formation généraliste et thématique sera proposée à tous les enseignants inscrits au dispositif. Dans le cadre de l'engagement pris lors de l'inscription de **Collège au Cinéma** au projet d'établissement, le chef d'établissement autorise, en coordination avec le professeur relais, les autres enseignants du dispositif à participer aux formations. Dans ce cas, l'ordre de mission est émis par le chef d'établissement et ne donne pas droit à des remboursements.

Un courrier concernant les inscriptions aux formations parviendra aux établissements à la rentrée, la date limite pour celles-ci étant fixée au 6 septembre auprès de la Coordination "Education Nationale" (DAAC).

ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Liste des 37 établissements inscrits

Ville	Collège	Tiers
Altkirch	Lucien Herr	00009086
Burnhaupt-le-Haut	Nathan Katz	01000297
Colmar	Berlioz	00001283
Colmar	Pfeffel	00001286
Dannemarie	Jean Monnet	00014656
Ensisheim	Victor Schoelcher	00013749
Fessenheim	Félix Eboué	01000045
Fortschwihr	Fortschwihr	00014939
Habsheim	Henri Ulrich	00018079
Illzach	Jules Verne	00001293
Ingersheim	Lazare de Schwendi	00012835
Kaysersberg	Albert Schweitzer	00018325
Kingersheim	Emile Zola	00001295
Lutterbach	Nonnenbruch	00011381
Mulhouse	Kennedy	00001303
Mulhouse	Bel Air 2	00001297
Mulhouse	Jean Macé	00001304
Mulhouse	Wolf	00001306
Mulhouse	François Villon	00001302
Mulhouse	Saint-Exupéry	00001305
Munster	Frédéric Hartmann	00011380
Orbey	Martelot	00014535
Ribeauvillé	Les Ménétriers	00014110
Ribeauvillé	Sainte-Marie	04052
Riedisheim	Gambetta	00013390
Rixheim	Capitaine Dreyfus	00017306
Saint-Amarin	Robert Schuman	00018080
Saint-Louis	Forlen	00001309
Saint-Louis	Schickelé	00001308
Sainte-Marie-aux-Mines	Reber	00017534
Thann	Charles Walch	00015516
Thann	Rémy Faesch	00011377
Volgelsheim	Robert Schuman	00011379
Wintzenheim	Jacques Prévert	00016545
Wittelsheim	Charles Peguy	00016546
Wittenheim	I. Joliot-Curie	00022143
Wittenheim	Marcel Pagnol	00001310

Collège privé

Liste des films programmés

1 ^{er} trimestre	Les Temps Modernes	Une Vie toute neuve
2 ^{ème} trimestre	L'Ile de Black Mor	Le Petit Criminel
3 ^{ème} trimestre	Benda Bilili !	Duel

**SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
CREDITS SOLLICITES POUR 2013**

Annexe 3

N° Progr. + Code Prog Coriolis	Libellé	Imputation	Crédits votés au BP 2012	Total des crédits 2012	Crédits sollicités pour 2013	Variation BP 2012/ BP2013	
						en €	%
 FONCTIONNEMENT							
D 021	Soutien aux Expressions Artistiques (Création/Diffusion artistique, Diffusion musicale, Education artistique et Culturelle)		366 000	366 000	352 000	-14 000	-3,83%
D721 2347	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2347-371	336 000	336 000	322 000	-14 000	-4,17%
		65-311-65734-2347-371	30 000	30 000	30 000	0	0,00%
D 022	Lieux de diffusion et Opérateurs Culturels		2 024 000	2 024 000	2 005 500	-18 500	-0,91%
D722 2357	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2357-371	1 808 000	1 808 000	1 799 500	-8 500	-0,47%
		65-311-65734-2357-371	148 000	148 000	138 000	-10 000	-6,76%
D822 2358	Fonctionnement AE	65-311-6574-2358-371	68 000	68 000	68 000	0	0,00%
D023	Développement Culturel des Territoires		297 000	297 000	296 000	-1 000	-0,34%
D723 2367	Fonctionnement Hors AE	65-311-6574-2367-371	28 000	28 000	28 000	0	0,00%
		65-311-65734-2367-371	269 000	269 000	268 000	-1 000	-0,37%
D 026	Développement des Enseignements Artistiques		2 118 000	2 118 000	2 080 500	-37 500	-1,77%
D726 2397	Associations	65-311-6574-2397-371	1 668 000	1 668 000	1 650 500	-17 500	-1,05%
	Communes	65-311-65734-2397-371	450 000	450 000	430 000	-20 000	-4,44%
D 025 D725 2387	Collège au Cinéma	65-221-65737-2387-371	35 000	30 515	30 000	-5 000	-14,29%
D 026 D626 2396	Autres prestations de service (Marché CDMC)	011-311-617-2396-371	355 000	355 000	300 000	-55 000	-15,49%
D 022 D622 2356	Animations musicales dans le hall du NHD	011-311-611-2356-371	1 000	1 000	1 000	0	0,00%
D022 D622 2356	Evaluation des politiques départementales (Schéma, Partenariats)	011-311-617-2356-371	10 000	0	0	-10 000	-100%
Total Fonctionnement			5 206 000	5 191 515	5 065 000	-141 000	-2,71%

**SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
CREDITS SOLLICITES POUR 2013**

Annexe 3

INVESTISSEMENT							
N° Prog+ code Coriolis	Libellé	Imputation	AP sollicités pour 2013	CP BP 2012	CP BP 2013	Variation BP 2012/ BP 2013	
						en €	%
D013	Bâtiments à vocation culturelle		380 000	310 000	785 000	475 000	153,23%
D213 2292	Guide des Aides (GDA)	204-311-204141-2292-371			11 000		
		204-311-20421-2292-371		2 000	7 000		
	Contrats de Territoire de Vie (CTV)	204-311-204142-22921- 371		308 000	767 000		
D022 2352	Lieux de diffusion et opérateurs culturels (Dominicains)	204-311-20421-2352-371	50 000	85 000	50 000	-35 000	-41,18%
D026 2392	Enseignement artistique et pratique (CDMC)	204-311-20421-2392-371	30 000	35 000	30 000	-5 000	-14,3%
Total Investissement			460 000	430 000	865 000	435 000	101,16%

RECAPITULATION des crédits Fonctionnement et Investissement pour le Service du Développement Culturel	CP BP 2012	Crédits sollicités pour 2013	Variation BP 2012/ BP 2013	
			en €	%
	5 636 000	5 930 000	294 000	5,22%

FICHES RELEVANT DU GUIDE DES AIDES AU TITRE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

EXPRESSIONS ARTISTIQUES

FESTIVALS

Pourquoi ?

- Promouvoir la diffusion et la diversité culturelle dans les territoires
- Veiller à l'accessibilité de tous les publics dans la logique du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques en faveur de la transmission des savoirs
- Encourager l'emploi culturel et la pratique amateur qualitative
- Favoriser le développement culturel et l'animation de la vie locale

Pour qui ?

Les associations ou les collectivités publiques.

Pour quelles opérations ?

Les festivals, toutes disciplines confondues, **des arts de la scène** (musique dans toute sa diversité y compris les musiques actuelles, théâtre, danse, cirque, arts de la rue, audiovisuel...) et des **arts visuels** (photos, arts plastiques, art vidéo, art contemporain...).

Eléments constitutifs d'un festival :

Il s'agit d'une manifestation culturelle **événementielle** qui se caractérise par :

- une thématique identifiable ;
- une programmation de plusieurs spectacles, concerts, projections, conférences, expositions,... faisant principalement et majoritairement appel à des artistes professionnels pouvant associer, le cas échéant, des artistes amateurs
- une période déterminée avec un minimum de 2 jours ;
- un ancrage local et une participation de la collectivité d'accueil ;
- un rayonnement territorial élargi.

Eléments complémentaires d'éligibilité des projets

Le projet doit comporter au moins un des éléments suivants :

- actions favorisant l'accessibilité :
 - opération de sensibilisation (ateliers de pratique, conférence...) visant à la transmission de connaissances ;
 - mesures en faveur de publics spécifiques (handicapé, défavorisé...) ;
- intégration de mesures liées aux problématiques de santé publique et de développement durable ;
- comportant une résidence de création ;
- partenariats locaux, mise en réseau et synergie avec d'autres acteurs du territoire.

Combien ?

Aide au projet global sur la base du contenu de la manifestation et définie au vu des éléments pré-cités, d'un budget prévisionnel en équilibre et du bilan de l'édition précédente.

Soutien dans la limite d'**un projet par an**, par structure, au titre de l'ensemble des dispositifs relevant du Développement Culturel.

EXPRESSIONS ARTISTIQUES

CREATION/DIFFUSION ARTISTIQUES

Pourquoi ?

- Contribuer à la diversité culturelle des territoires en soutenant la création et la diffusion de spectacles des compagnies professionnelles ou amateurs relevant des arts de la scène (théâtre, danse, arts du cirque, arts de la rue, mime...)
- Favoriser l'emploi culturel
- Encourager une pratique amateur qualifiée
- Rechercher le renouvellement et l'élargissement des publics

Pour qui ?

Les associations ayant leur siège dans le Haut-Rhin ou les collectivités publiques.

Pour quelles opérations ?

Soutien au processus de création de spectacles liés aux arts de la scène (danse, théâtre, musique, cirque...) par des artistes professionnels du spectacle vivant ou des artistes amateurs encadrés par des professionnels et assortie d'un programme de diffusion dans le Haut-Rhin.

1) POUR LES COMPAGNIES PROFESSIONNELLES de statut associatif pouvant justifier d'un n° de SIRET et d'une licence d'entrepreneur de spectacles

Création d'un spectacle et diffusion selon les modalités suivantes :

- **1 projet de création par an**, accompagné d'un programme de **diffusion dans au moins 2 lieux de diffusion professionnelle différents dans le Haut-Rhin**.
- **Délai d'un an** pour la création effective (première représentation), assortie, le cas échéant, d'actions de sensibilisation menées en parallèle (petites formes, ateliers...).

2) POUR LES COMPAGNIES AMATEURS de statut associatif ayant leur siège dans le Haut-Rhin

- Création encadrée par un professionnel
- Diffusion dans **2 lieux de diffusion différents** dans le Haut-Rhin

Combien ?

- **Aide au projet global** sur la base du contenu du projet et définie au vu d'un budget prévisionnel en équilibre et du bilan de la création/diffusion précédente.
- Soutien dans la limite d'**un projet par an**, par structure.

EXPRESSIONS ARTISTIQUES

DIFFUSION MUSICALE

Pourquoi ?

- Promouvoir et favoriser la diffusion professionnelle de toutes les musiques sur l'ensemble du département
- Favoriser une pratique musicale amateur de qualité

Pour qui ?

Les associations ou les collectivités publiques.

Pour quelles opérations ?

Les saisons musicales itinérantes ou non dans le Haut-Rhin ou tournées de concerts, à caractère non événementiel, d'artistes professionnels.

Les demandes peuvent émaner de formations musicales de statut professionnel ou d'organiseurs de saison pour la diffusion de concerts et répondre aux caractéristiques suivantes :

➤ *pour les organisateurs de saison :*

- programmation de 4 concerts au moins donnés dans le Haut-Rhin par des ensembles composés majoritairement de professionnels, ou en voie de professionnalisation et encadrés par un chef professionnel ;
- Réalisation d'actions de sensibilisation auprès de publics différenciés.

➤ *pour les formations musicales :*

- statut professionnel ;
- programmation de 4 concerts au moins dans le Haut-Rhin dont 3 devant être produits hors de leur commune siège en privilégiant les territoires peu dotés en offre culturelle ;
- réalisation d'actions de sensibilisation auprès de publics différenciés.

Combien ?

Aide au projet global sur la base du contenu du projet et définie au vu des éléments d'appréciation ci-dessus, d'un budget prévisionnel en équilibre et du bilan de l'édition précédente.

Soutien dans la limite d'**un projet par an**, par structure.

EXPRESSIONS ARTISTIQUES

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Pourquoi ?

- Contribuer aux actions de sensibilisation à l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de projets en milieu scolaire ou en université populaire
- Favoriser l'accès au plus grand nombre à toutes les composantes artistiques et culturelles

Pour qui ?

Les associations ou les collectivités publiques.

Pour quelles opérations ?

Actions de formation menées par des intervenants professionnels reconnus en direction des publics scolaires ou adultes, accueillies ou organisées par des structures d'éducation populaire ou en lien avec l'Education Nationale.

Combien ?

Aide annuelle sur la base du contenu du projet éducatif global et définie au vu du budget prévisionnel en équilibre et du bilan de l'exercice précédent.

Soutien non cumulable avec d'autres dispositifs.

*

*

*

A noter que le critère ci-après s'applique aux 4 disciplines citées en supra et relevant du dispositif "Expressions Artistiques".

Comment ?

Transmission par le porteur de projet du dossier complet, **3 mois au moins avant la réalisation du projet** pour lequel une aide est sollicitée **et au plus tard, le 1^{er} septembre de l'exercice en cours**, au moyen du dossier type de demande de subvention "Développement Culturel", téléchargeable sur le site du Conseil Général (www.cg68.fr).

Il peut être fourni en version papier sur demande téléphonique au secrétariat du Service du Développement Culturel (tél : 03 89 30 63 83/84).

Le dossier, accompagné des annexes et d'un courrier de demande de soutien formulée par le porteur de projet, est à adresser au Président du Conseil Général du Haut-Rhin, 100, avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, en **un seul** exemplaire.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE

Pourquoi ?

- Structurer l'enseignement artistique "spécialisé" et contribuer à la cohésion territoriale
- Diversifier et qualifier l'offre d'enseignement
- Faciliter l'accessibilité à l'enseignement artistique
- Qualifier la pratique amateur

Pour qui ?

Les associations ou les collectivités publiques :

- en charge d'une structure d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre ~~ou du cirque (à supprimer)~~, remplissant une mission de service public de l'enseignement artistique et ayant adhéré à la démarche du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017 ;
- concourant, notamment au travers de leurs actions de formation et de qualification de la pratique amateur, à la mise en œuvre du Schéma de Développement des Enseignements Artistiques.

Pour quelles opérations ?

- ⇒ L'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre ~~et du cirque (à supprimer)~~ selon le cahier des charges précisé pour chaque discipline dans le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (consultable sur le site Internet du Conseil Général www.cg68.fr ou en version papier sur demande auprès du Service du Développement Culturel).
- ⇒ Les actions de formation et transmission de connaissances, de structuration, d'accompagnement de l'enseignement, de sensibilisation, de dynamisation des pratiques artistiques amateurs.

Combien ?

Pour l'enseignement artistique (musique, danse, théâtre) et cirque (à supprimer)

Voir Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (consultable sur le site du Conseil Général www.cg68.fr ou en version papier sur demande auprès du Service du Développement Culturel).

Pour les structures concourant à la mise en œuvre du Schéma

Aide définie au vu du contenu du projet artistique et culturel annuel ou pluriannuel, du budget prévisionnel en équilibre et du bilan de l'exercice précédent.

Comment ?

Pour l'enseignement artistique (musique, danse, théâtre) et cirque (à supprimer)

Voir Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, (consultable sur le site Internet du Conseil Général ou en version papier sur demande auprès du Service du Développement Culturel).

Pour les structures concourant à la mise en œuvre du Schéma

Transmission par le porteur de projet, soit du projet artistique et culturel pluriannuel avec les budgets correspondants, soit du dossier complet, **3 mois au moins avant la réalisation du projet** pour lequel une aide est sollicitée **et au plus tard, le 1^{er} septembre de l'exercice en cours**, au moyen du dossier type de demande de subvention "Développement Culturel", téléchargeable sur le site du Conseil Général (www.cg68.fr).

Il peut être fourni en version papier sur demande téléphonique au secrétariat du Service du Développement Culturel (tél : 03 89 30 63 83/84).

Le dossier, accompagné des annexes et d'un courrier de demande de soutien formulée par le porteur de projet, est à adresser au Président du Conseil Général du Haut-Rhin, 100, avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR cedex, en **un seul** exemplaire.

LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS

Pourquoi ?

- Contribuer à un aménagement équilibré du territoire en matière d'offre culturelle
- Favoriser une permanence artistique et culturelle
- Faciliter l'accessibilité des scènes départementales aux artistes régionaux
- Accompagner les démarches de réseaux
- Encourager la pratique artistique et culturelle

Pour qui ?

Les associations ou collectivités publiques.

Nota : Les centres socio-culturels ou les MJC sont inéligibles à ce dispositif

1) LIEUX DE DIFFUSION :

a) *Les lieux de diffusion situés dans le département du Haut-Rhin, proposant une programmation culturelle prioritairement professionnelle, intégrant une part d'artistes professionnels régionaux qui :*

- **développent un projet** artistique et culturel ;
- **sont gérés par une équipe professionnelle** et non bénévole, mettant en œuvre le projet artistique et la gestion du lieu ;
- **consacrent un budget propre** au projet culturel et au fonctionnement du lieu, incluant des ressources publiques diversifiées et des ressources propres.

b) *Les "Centres d'Art" :*

Les "Centres d'Art" conventionnés avec l'Etat qui, à ce titre et dans le cadre d'un cahier des charges, interviennent tant au niveau de la production, diffusion, promotion, que de la formation et de l'accompagnement des publics, peuvent faire l'objet d'un soutien pour la mise en œuvre de leur projet artistique et culturel.

Celui-ci inclut, notamment en lien avec la programmation d'expositions, le soutien à la création et l'accueil d'artistes en résidence, une mission et un budget spécifique dédiés à la sensibilisation des publics.

c) *Les réseaux des lieux de diffusion : (à supprimer)*

~~Les actions portées par un réseau de lieux de diffusion, juridiquement constitué, peuvent faire l'objet d'un soutien du Conseil Général (résidences partagées, co-productions, mutualisation de moyens...).~~

2) OPERATEURS CULTURELS :

Associations mettant en œuvre des missions de service public culturel ou ne disposant pas de lieu de diffusion, développant une programmation culturelle annuelle, majoritairement professionnelle.

Pour quelles opérations ?

⇒ La mise en œuvre du projet artistique et culturel qui planifie une stratégie pluriannuelle de développement articulée autour d'axes intégrant les orientations départementales (actions territoriales, partenariats, sensibilisation des publics, accueil d'artistes en résidence pour favoriser la création et la permanence artistique, l'accès à la scène d'artistes régionaux...).

Il précise également les modes d'organisation humains et matériels et de financement qui permettront sa mise en œuvre.

⇒ La mise en œuvre d'une programmation culturelle majoritairement professionnelle, intégrant des résidences, des actions de sensibilisation en direction de publics différenciés et participant au développement culturel d'un territoire.

Combien ?

Aide définie au vu du contenu du projet artistique et culturel pluriannuel ou de la programmation culturelle annuelle.

Pour les lieux de diffusion, le soutien financier de la Commune ou Communauté de Communes constitue un des éléments d'appréciation du soutien départemental.

Comment ?

Pour les Lieux de Diffusion

Convention de partenariat autour d'objectifs négociés sur la base du projet artistique et culturel de la structure et des budgets prévisionnels pluriannuels en équilibre ou aide au projet sur la base du contenu du projet et d'un budget prévisionnel en équilibre.

Pour les Opérateurs Culturels

Transmission par le porteur de projet du dossier complet, 3 mois au moins avant le début de la programmation et au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice en cours, au moyen du dossier type de demande de subvention "Développement Culturel", téléchargeable sur le site du Conseil Général (www.cg68.fr).

Il peut être fourni en version papier sur demande téléphonique au secrétariat du Service du Développement Culturel (tél : 03 89 30 63 83/84).

Le dossier, accompagné des annexes et d'un courrier de demande de soutien formulée par le porteur de projet, est à adresser au Président du Conseil Général du Haut-Rhin, 100, avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, en **un seul** exemplaire.

"COLLEGE AU CINEMA"

Pourquoi ?

Développer une politique de sensibilisation et d'éveil artistique du jeune public en adhérant à l'opération nationale d'éducation à l'image "Collège au Cinéma", destinée à former le regard des collégiens aux œuvres remarquables du 7^{ème} Art, mise en œuvre à l'initiative du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Education Nationale en collaboration avec le Centre National de la Cinématographie.

Pour qui ?

Les collèges du Haut-Rhin.

Pour quelles opérations ?

Projections de 3 films durant l'année scolaire, en version originale, dans des salles de cinéma après étude de l'œuvre avec un enseignant volontaire formé à cet effet, avec l'appui de documents pédagogiques créés et financés par le Centre National de la Cinématographie. Les collèges inscrits dans le dispositif s'engagent à respecter son cahier des charges, ~~joint en annexe.~~ *(à supprimer)*

Combien ?

Prise en charge du coût total du billet d'entrée, soit 2,50 €, hors toute dépense liée aux frais de transport.

Comment ?

Transmission par les établissements, en fin d'année scolaire, d'une attestation précisant par film, par trimestre et par niveau (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}) le montant versé par le collège aux salles de cinéma et récapitulant le nombre d'élèves concernés, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement est effectué après réception de l'ensemble des factures, à l'issue de l'année scolaire. Il fait l'objet d'un paiement unique.